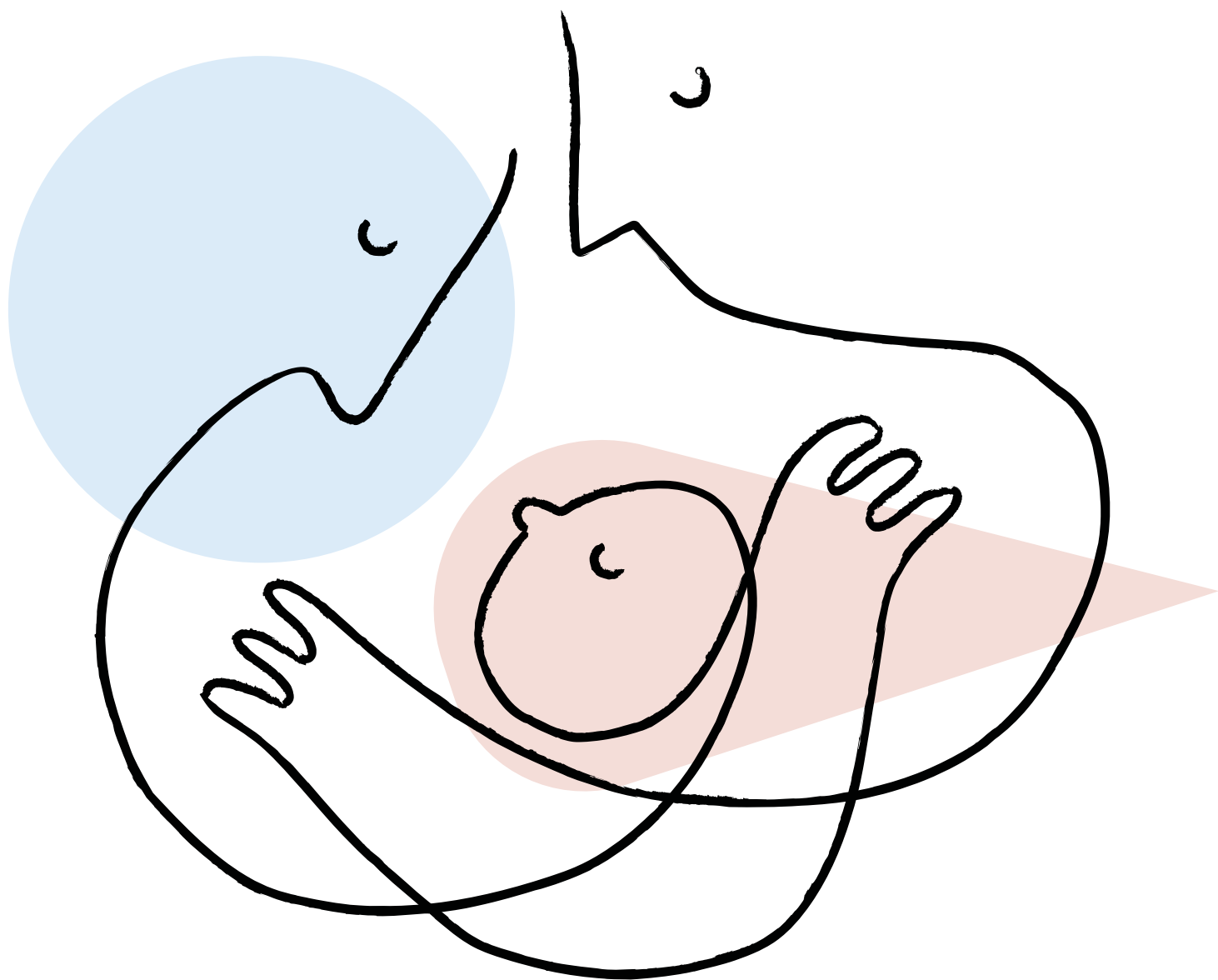


Conseil de gestion
de l'assurance parentale

Rapport annuel de gestion 2023



Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Graphisme – Corsaire Design Communication Web

Photographie – Caroline Bergeron et Émilie Nadeau

Illustration – Mireille St-Pierre

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN – 978-2-550-96773-6 (version électronique)

ISBN – 978-2-550-97175-7 (version imprimée)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec 2024

20

23



Message de la ministre

Madame Nathalie Roy Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

À titre de ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'assurance parentale*, je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2023 du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

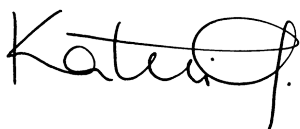
Au Québec, nous avons la chance inestimable de pouvoir bénéficier du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Ce modèle unique en Amérique du Nord est le fruit d'une recherche constante d'équilibre entre les besoins des parents qui travaillent et des employeurs. Il témoigne d'un engagement continu envers le bien-être de nos familles, en assurant chaque année la sécurité financière de milliers de ces nouveaux parents pour qu'ils puissent profiter pleinement des précieux premiers moments avec leurs petits. Il contribue aussi à leur désir de bien intégrer leurs nouvelles responsabilités famille-travail, et ce de façon de plus en plus égalitaire.

Par mes fonctions de ministre de l'Emploi, je suis bien au fait des besoins des employeurs en matière de main-d'œuvre. Le RQAP s'y inscrit bien, car il leur fournit plus de latitude pour convenir, avec les personnes qu'ils emploient, des meilleurs moments pour prendre un congé parental. De plus, il leur offre une marge de manœuvre supplémentaire en offrant la possibilité aux travailleuses et travailleurs de gagner des revenus d'emploi tout en étant prestataires.

Aujourd'hui, le RQAP est plus flexible que jamais. Il répond aux nouvelles réalités des parents, mais également des employeurs. Il faut continuer de travailler dans ce sens. En soutenant une participation accrue des pères dans la sphère familiale, une présence active des mères sur le marché du travail, et en favorisant le dialogue entre les parents et les employeurs, non seulement nous bâtissons des familles fortes, mais nous investissons dans l'économie du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord,



Kateri Champagne Jourdain



Déclaration attestant la fiabilité des données


Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2023 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2023.

La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion liées à l'administration du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté du caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2023.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,



Marie Gendron

Rapport de validation

De la Direction de l'audit interne et des enquêtes administratives

Madame Marie Gendron Présidente-directrice générale Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Cet examen porte sur les résultats du Plan stratégique 2022-2025 et du Plan d'action de développement durable 2023-2027.

Le Conseil de gestion est responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de l'information présentée ainsi que des explications afférentes. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de cette information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs ainsi qu'à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2023 du Conseil de gestion de l'assurance parentale nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de l'audit interne et des enquêtes administratives,



Robert L'Ecuyer, CPA
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, 22 avril 2024

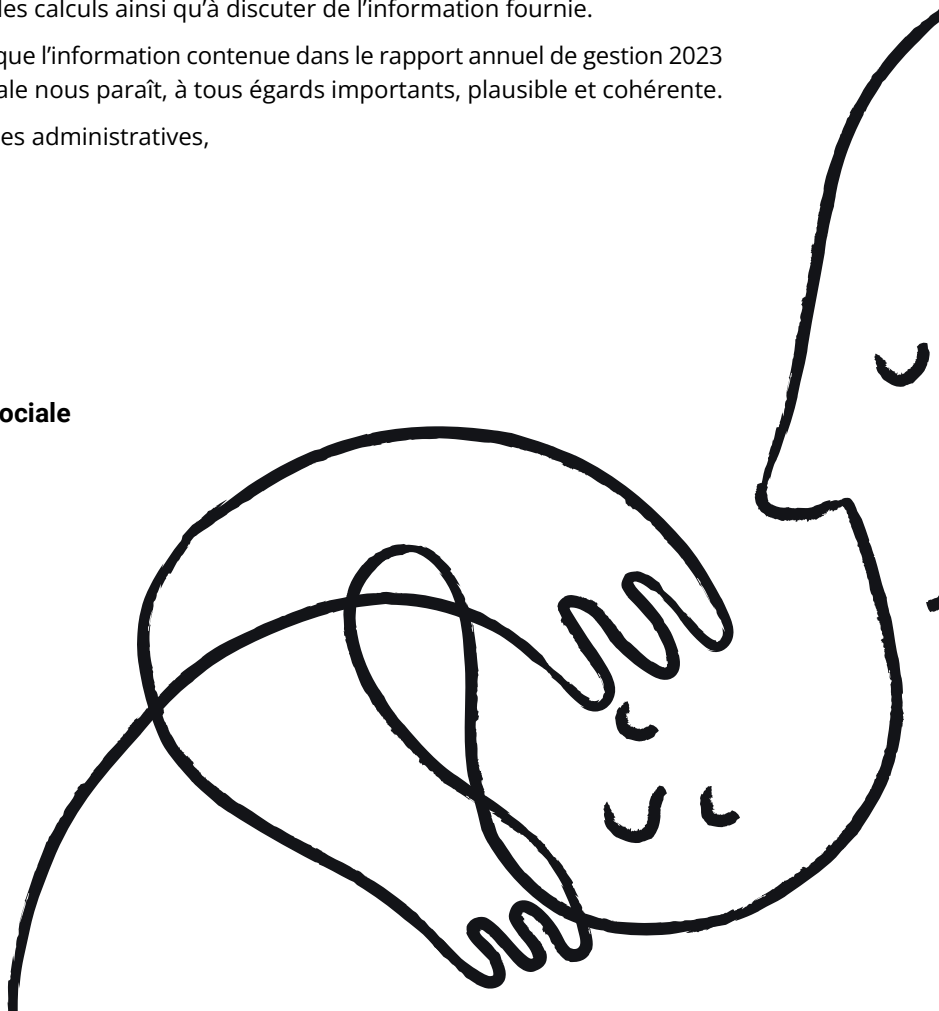


Table des matières

Message de la ministre	4
Déclaration attestant la fiabilité des données	5
Rapport de validation	6

01

Section 1 – Le Conseil de gestion de l’assurance parentale 9

Message de la présidente du conseil d’administration et présidente-directrice générale	10
Faits saillants	11
Mission, vision et valeurs	14
Gouvernance	15
Conseil d’administration	16
Partenaires d’affaires	17

02

Section 2 – Le Régime québécois d’assurance parentale 18

Objet	19
Admissibilité	19
Principales dispositions	19
Types de prestations	20
Prestataires	23
Service à la clientèle	24

03

Section 3 – Le Fonds d’assurance parentale 28

Administration	29
Cotisations	29
Affectations	30

04

Section 4 – Les ressources 33

Ressources humaines	34
Gestion des effectifs	35
Contrats de service	36
Ressources financières	36
Ressources informationnelles	38

05

Section 5 – Le Plan stratégique 39

Plan stratégique	40
Résultats détaillés 2023	42

06

Section 6 – Le développement durable 49

Plan d'action de développement durable 50
Résultats détaillés 2023 51

07

Section 7 – Les états financiers du Conseil de gestion 52

08

Section 8 – Les états financiers du Fonds d'assurance parentale 84

09

Section 9 – Les annexes 114

9.1 – Membres du conseil d'administration 115
9.2 – Comités et principaux sujets examinés 118
9.3 – Assiduité aux séances 120
9.4 – Rémunération 121
9.5 – Code d'éthique et de déontologie. 123
9.6 – Lois, règlements et ententes intergouvernementales 126
9.7 – Politique et directive linguistiques 127
9.8 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels. 128
9.9 – Allègement réglementaire et administratif 128
9.10 – Divulgence d'actes répréhensibles 129
9.11 – Égalité entre les femmes et les hommes. 129
9.12 – Lutte contre l'homophobie et la transphobie 129

Section 1 – **Le Conseil de gestion**
de l'assurance parentale

01

Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale

Kateri Champagne Jourdain Ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Madame la Ministre,

Conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

La pandémie et les mouvements inflationnistes ont laissé dans leurs sillages des effets marqués sur le plan tant démographique, qu'économique. Ceux-ci ont des incidences importantes non seulement sur notre société dans son ensemble, mais également sur le RQAP.

Face à ces bouleversements, il est crucial que le RQAP demeure pertinent et efficace. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous avons révisé la loi en 2020 et mis en place plusieurs nouvelles mesures. Depuis, les parents qui partagent plus équitablement le congé parental bénéficient de semaines de prestations additionnelles, le congé parental peut être étalé sur une période de 12 à 18 mois et il est possible de gagner un revenu de travail en cours de prestations, sans être pénalisé.

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée de statistiques complètes sur les premières cohortes de prestataires ayant pleinement bénéficié des nouvelles mesures. Les résultats sont éloquentes. Ils confirment les nombreux bénéfices concrets du RQAP non seulement pour les familles, mais également pour l'ensemble de la société québécoise. Par exemple, la présence des pères s'est accrue, plus de parents se prévalent des semaines additionnelles de prestations et les employeurs appuient le RQAP à plus de 80 %.

Afin de maximiser son apport, le RQAP doit continuer de s'adapter aux mouvances de la société et être utilisé à son plein potentiel. Voilà pourquoi nous suivons activement les incidences économiques et sociales des nouvelles mesures sur les cotisants et sur les familles du Québec. De plus, grâce à des partenariats de recherches, nous analysons les nouveaux phénomènes comme les nouveaux modes de travail ou les nouveaux modèles parentaux. Finalement, nous multiplions nos initiatives visant à informer les employeurs et les travailleurs sur le RQAP et ses différentes mesures.

Le Fonds d'assurance parentale a dû lui aussi s'adapter aux changements économiques et démographiques. Nous sommes heureux de vous faire part de sa santé financière. Nous poursuivons nos travaux pour maximiser l'utilisation des ressources, en équilibre avec les intérêts des cotisants.

Madame la Ministre, je tiens à vous remercier pour votre appui et votre ouverture envers le RQAP. Je tiens également à remercier les membres du conseil d'administration pour leur engagement, nos partenaires d'affaires pour leur collaboration et la Direction générale du Régime québécois d'assurance parentale au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour son travail exemplaire. J'en profite aussi pour témoigner mon appréciation envers le professionnalisme et la compétence de l'équipe du Conseil de gestion qui m'accompagne.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,



Marie Gendron



Faits saillants

Soutenir les familles en 2023 en quelques données

65 800

mères admises.



En moyenne **45** semaines de prestations utilisées.



77 950

naissances au Québec.



57 400

pères admis.

En moyenne **10** semaines de prestations utilisées.

2,6 milliards versés en prestations.

96 % des semaines de prestations sont utilisées en moyenne par les familles.

Plus de **40 %** des couples se partagent les prestations parentales.

Depuis la création du RQAP en 2006



2,3 millions de parents prestataires.

34,4 milliards de prestations versées.

9 naissances sur **10** couvertes par le régime.

Mesures phares



1 400 parents seuls

obtiennent de **3 à 5** semaines de prestations additionnelles.



Deux fois plus

de parents bénéficient d'une prestation plus généreuse en raison d'un nouveau calcul de majoration.



1 famille sur 5 étale ses congés parentaux sur une période de **12 à 18** mois.



Deux fois plus

de prestataires travaillent tout en conservant leur **pleine prestation.**



30% des couples partagent suffisamment le congé parental pour obtenir de **3 à 4 semaines** de prestations additionnelles.



Un régime apprécié



81 % des employeurs estiment que le RQAP est un programme de forte utilité pour le Québec.¹



69,2 % des prestataires sont satisfaits du RQAP.²

Service à la clientèle



96,2 % de la clientèle transmet sa demande par le Web.



97,7 % des demandes sont traitées en 10 jours ouvrables ou moins.



Degré de satisfaction sur l'information trouvée sur le site Web de **8,5 / 10.**



Degré de satisfaction sur les services reçus ou utilisés sur le site Web de **8,7 / 10.**



Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins de **78,7 %.**

1. Concilivi, Léger et Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP), 2023. Rapport de sondage auprès des employeurs du Québec-Conciliation famille travail, Réseau pour un Québec Famille.
2. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), Direction de l'évaluation (DE), Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP), 2024. Rapport de sondage sur l'évaluation des changements effectués dans le cadre de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du Régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail.*

Mission, vision et valeurs

Mission

Le Conseil de gestion est le gestionnaire du RQAP et le fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Appuyé par un conseil d'administration dont les membres sont issus du milieu des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs, il assure le financement du RQAP et le versement des prestations, oriente son évolution et conseille le gouvernement.

Vision

Le Conseil de gestion est l'expert du gouvernement en matière d'assurance parentale. À l'affût des transformations du marché du travail et de la société, il vise à favoriser la conciliation famille-travail des nouveaux parents, tout en veillant à l'intérêt des cotisantes et des cotisants.

Valeurs

Ouverture et équité

Exercer sa mission avec ouverture en tenant compte équitablement des besoins et des intérêts des parties prenantes au RQAP.

Pertinence et agilité

Être agile en matière d'analyse des phénomènes qui touchent les nouveaux parents et les employeurs et veiller à l'adaptation du RQAP afin qu'il demeure pertinent.

Responsabilité et transparence

Assurer une gestion responsable du RQAP et rendre compte de son état.

Gouvernance

Le Conseil de gestion est une société d'État assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) depuis le 3 juin 2022. Ses affaires sont administrées par un conseil d'administration composé de membres issus du milieu des employeurs ainsi que de celui des travailleuses et travailleurs œuvrant ensemble à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds d'assurance parentale.

En 2023, sept séances du conseil d'administration se sont tenues. Elles incluent une période de huis clos qui assure aux membres du conseil d'administration la possibilité de tenir des discussions entre eux, sans la présence de membres du personnel ou des membres gouvernementaux. En appui aux délibérations du conseil d'administration, des comités ont la responsabilité de procéder à l'étude préalable des sujets et de lui présenter des recommandations.

Les membres du conseil d'administration sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion. Aucun manquement lié à ce code n'a été rapporté en 2023. De plus, une déclaration d'intérêts et un engagement relatif aux règles d'éthique et de déontologie sont remplis annuellement par les membres en début d'année financière.

Le conseil d'administration s'est aussi doté d'une politique de formation continue de ses membres et met à jour annuellement un plan de formation individuelle et collective. En 2023, une formation sur les rôles et responsabilités des acteurs de la gouvernance d'une société d'État du Collège des administrateurs de sociétés a été donnée aux membres du conseil d'administration. Dans une perspective d'amélioration continue, le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités est évalué annuellement par les membres. Les résultats de cette évaluation sont discutés en comité de gouvernance et d'éthique et soumis au conseil d'administration.

Le Conseil de gestion reconnaît la richesse que représentent les profils variés de ses membres, notamment en ce qui a trait à l'indépendance³, à l'âge, à la parité entre les femmes et les hommes et à la diversité représentative de la société québécoise. Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration comptait neuf membres, dont six femmes. Le conseil d'administration compte une membre âgée de 35 ans ou moins et une membre issue de la diversité au sens de la *Politique favorisant la représentativité de la diversité de la société québécoise au sein des conseils d'administration des sociétés d'État* entrée en vigueur le 31 mai 2023.

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le Conseil de gestion doit divulguer un portrait biographique de ses administrateurs, un sommaire des activités des comités du conseil d'administration, l'assiduité aux séances du conseil d'administration et aux comités, la rémunération des administrateurs ainsi que celle de ses dirigeants, de même que le Code d'éthique et de déontologie. Ces documents sont présentés dans les annexes de la section 9.

3. Le Conseil de gestion est assujetti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, G-1.02) depuis le 3 juin 2022. Conformément à l'article 453 de la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives* (2022, chapitre 19), un décret sera pris d'ici le 3 juin 2024 sur la qualification d'indépendance de chacun des membres du conseil d'administration.

Conseil d'administration



Marie Gendron

Présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale



Sylvie Lévesque

Vice-présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec



Louis Senécal

Vice-président, chef des opérations et secrétaire général du Conseil du patronat du Québec



Alexandre Gagnon

Vice-président, Travail et capital humain de la Fédération des chambres de commerce du Québec



Dominique Laverdure

Chef de la direction et associée de Rouge marketing et communications inc.



Nathalie Joncas

Conseillère principale des Services actuariels SAI



Jessica Olivier-Nault

Directrice du Service d'actions féministes et de l'équité salariale de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec



Tamila Ziani

Directrice principale des talents juridiques de Norton Rose Fulbright



Francis Gauthier

Sous-ministre adjoint à la solidarité sociale et à l'assurance parentale

Partenaires d'affaires

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

L'administration du RQAP fait l'objet d'une entente entre la ministre de l'Emploi et le Conseil de gestion qui détermine, entre autres, les objectifs généraux de cette administration, notamment le niveau de service à la population, les modalités de gestion de la trésorerie, les orientations budgétaires et les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

L'administration du RQAP est confiée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), qui offre la prestation de services à la clientèle. Ce ministère :

- assure les communications opérationnelles avec les parents et fournit les renseignements demandés ;
- détermine l'admissibilité et le versement des prestations ;
- assure le traitement des plaintes, des demandes de révision et des recours ;
- exerce les activités de recouvrement auprès des prestataires ayant reçu des sommes en trop ;
- effectue des vérifications et des enquêtes.

Revenu Québec

La perception et le recouvrement des cotisations sont réalisés par Revenu Québec (RQ). Ce dernier détermine les gains assurables, c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à une cotisation, en plus d'être responsable des communications auprès des personnes qui cotisent et d'assurer le traitement des plaintes ainsi que des recours. Une entente prévoit notamment les modalités de remise des cotisations perçues ainsi que l'information et les rapports à transmettre au Conseil de gestion.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La gestion des placements du Fonds est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) qui se gouverne en accord avec la politique de placement du Conseil de gestion. Une entente de service prévoit les modalités de ce partenariat.

Section 2 – **Le Régime québécois**
d'assurance parentale

02

Objet

Le RQAP est un régime d'assurance qui a pour objet de fournir un remplacement de revenu de travail aux parents lors d'un congé qui entoure la naissance ou l'adoption d'un enfant. Par ce soutien financier, il favorise la sécurité économique des familles et leur permet de mieux concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

Admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel ;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin⁴ ;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations ainsi que fournir les renseignements et les documents exigés.

Principales dispositions

Le RQAP propose aux parents de choisir entre le régime de base ou le régime particulier. Le régime de base offre plus de semaines de prestations avec un remplacement de revenu moins élevé, tandis que le régime particulier offre moins de semaines de prestations avec un remplacement de revenu plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance, adoption ou grossesse pour autrui).

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le RQAP est présentée à l'annexe 9.6.

4. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

Types de prestations

Naissances

Le RQAP offre quatre types de prestations pour les naissances :

- de maternité exclusives à la mère à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de gestation);
- de paternité exclusives au père ou à la conjointe de la mère qui a accouché;
- parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance⁵;
- parentales partageables entre les deux parents.

Principales dispositions pour les naissances

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ⁶		Mère	Père ⁶	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentales exclusives (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentales partageables	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁷		55 %	+3 ⁸		75 %

5. Pour les naissances survenues à compter du 1^{er} janvier 2022 dont une seule personne est mentionnée comme parent sur l'acte de naissance de l'enfant.
6. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.
7. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.
8. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

Adoptions

Le RQAP offre également quatre types de prestations pour les adoptions :

- d'accueil et de soutien partageables entre les parents ;
- d'adoption exclusives à chaque parent ;
- d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un parent adopte seul un enfant ;
- d'adoption partageables entre les deux parents.

Principales dispositions pour les adoptions

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusives	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusives (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageables	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁹		55 %	+3 ¹⁰		75 %

9. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

10. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

Grossesses pour autrui

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (2023, c. 13), le RQAP offre les types de prestations suivantes aux projets parentaux qui respectent les conditions prévues au *Code civil du Québec* :

- pour la femme ou la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui au Québec, des prestations exclusives (aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse);
- aux parents qui sont parties au projet parental :
 - i. des prestations d'accueil partageables;
 - ii. des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent;
 - iii. des prestations parentales exclusives ou partageables.

Principales dispositions pour les grossesses pour autrui

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier		Taux de remplacement du revenu
	Nombre maximal de semaines de prestations		Nombre maximal de semaines de prestations		
Personne qui a accepté de donner naissance	18		15		75 %
	Parent A	Parent B	Parent A	Parent B	
GPA accueil	13		12		75 %
GPA paternité ou exclusives	5	5	3	3	75 %
GPA parentales exclusives (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	3	3	75 %
GPA parentales partageables	7		25		75 %
	25				
	+4 ¹¹		+3 ¹²		75 %

11. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations GPA parentales partageables.

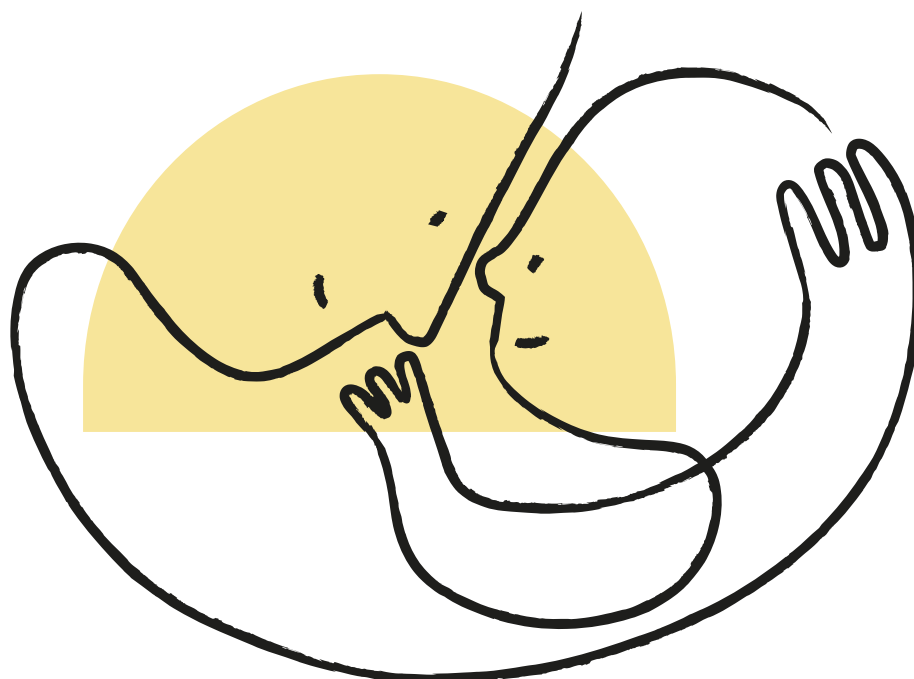
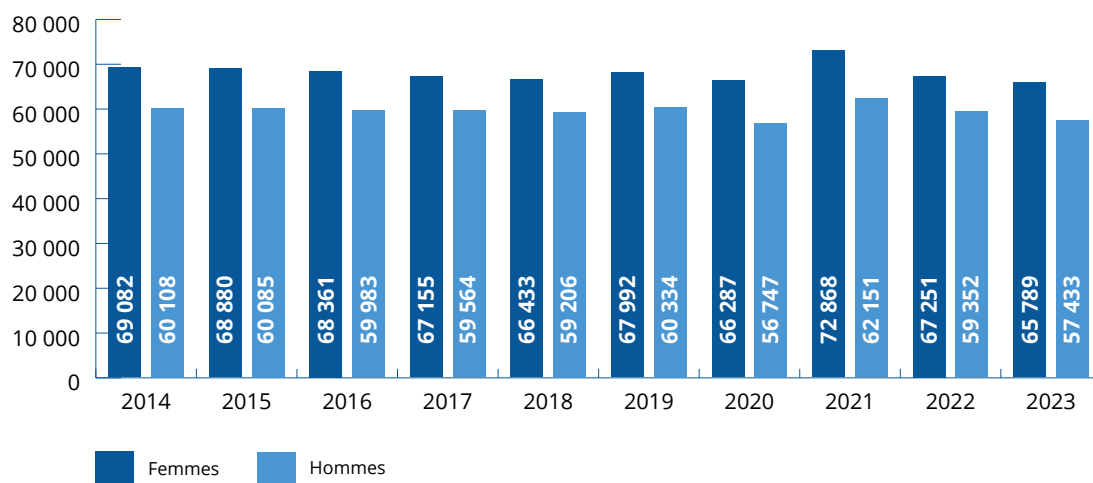
12. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations GPA parentales partageables.

Prestataires

Environ 77 950¹³ naissances ont eu lieu au Québec en 2023, ce qui représente une baisse de 3 % par rapport à 2022. Pour 91 % d'entre elles, des prestations du RQAP ont été versées.

Quelque 123 200 prestataires ont commencé à percevoir leurs prestations en 2023, soit 3 % de moins qu'en 2022. Il s'agit de la 2^e baisse consécutive après le bond exceptionnel observé en 2021.

Prestataires admis de 2014 à 2023



13. Donnée provisoire de l'Institut de la statistique du Québec.

Le tableau suivant dresse un profil complet des prestataires selon le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleuses et travailleurs ainsi que le sexe.

Prestataires admis en 2022 et 2023 selon le type de régime choisi, le sexe et la catégorie de travailleuses et travailleurs

Prestataires	Catégories de travailleuses et travailleurs	2023		2022	
		Régime de base	Régime particulier	Régime de base	Régime particulier
Femmes	Salariées	52 223	9 784	53 777	10 026
	Autonomes	1 125	932	1 113	1 019
	Mixtes ¹⁴	1 176	549	865	451
	Total	54 524	11 265	55 755	11 496
Hommes	Salariés	44 150	10 771	46 103	10 771
	Autonomes	1 030	374	1 075	373
	Mixtes ¹⁴	867	241	782	248
	Total	46 047	11 386	47 960	11 392
Total des prestataires		100 571	22 651	103 715	22 888
Nombre d'événements distincts ¹⁵		55 709	14 554	58 216	15 099

Service à la clientèle

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP en 2006, le MESS offre la prestation de services à la clientèle du RQAP.

Le Conseil de gestion, en partenariat avec le MESS, veille à ce que le RQAP respecte les plus hauts standards de services à la clientèle. Les ressources du MESS financées par le Fonds d'assurance parentale sont présentées dans la section 4.

Service à la clientèle cité en exemple

Le RQAP est un chef de file qui se distingue en matière de prestation de services. L'organisation est régulièrement sollicitée par d'autres organismes qui souhaitent en apprendre davantage sur son service à la clientèle, sa solution d'affaires ainsi que sur son organisation du travail. D'ailleurs, en mai 2023, une présentation à une délégation provenant de l'État de la Bavière en Allemagne a été réalisée quant à l'impact positif du Régime sur la société québécoise et à l'efficacité du service à la clientèle.

14. Les travailleuses et travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

15. Les volumes indiqués peuvent continuer d'évoluer puisqu'ils sont comptabilisés en fonction de l'année de l'événement avec un délai de trois mois seulement.

À l'occasion de la mise à jour de la Déclaration de service aux citoyennes et citoyens du MESS, la direction générale du RQAP et le Conseil de gestion ont convenu de modifier l'engagement actuel sur le délai de traitement des demandes afin de démontrer les efforts envers la clientèle. Malgré des résultats déjà plus que satisfaisants à ce niveau, le MESS s'est doté d'une cible plus ambitieuse dans une optique d'amélioration continue de ses services.

Admissibilité et versement des prestations

Le RQAP se démarque par son taux de transmission Web de demandes de prestations qui se situe à 96,2 % en 2023. D'ailleurs, selon un sondage effectué auprès de la clientèle, le degré de satisfaction global à l'égard de l'information trouvée sur le site Web est de 8,5 sur 10 et le degré de satisfaction global à l'égard des services reçus ou utilisés sur le site Web est de 8,7 sur 10. Ces résultats mettent en lumière certaines des raisons pour lesquelles la très grande majorité de la clientèle utilise les services en ligne pour transmettre sa demande de prestations.

Les services Web sont complétés par un service d'assistance téléphonique. Il s'agit d'une option précieuse, par exemple pour les personnes qui ont besoin d'aide pour remplir un formulaire ou qui ont des questions complexes. Ces services sont dispensés depuis quatre centres de service à la clientèle. Deux sont situés à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec. La stabilité des effectifs aux centres de service à la clientèle a permis de diminuer le délai moyen de réponse de 7,9 % (en secondes). On observe également une diminution de 4,6 % du nombre d'appels reçus, ce qui est en corrélation avec le nombre de nouvelles demandes qui est aussi en baisse (-3,9 %). Le temps de traitement d'une demande (en jours) demeure quant à lui assez stable (-2,6 %).

Renseignements relatifs à la prestation de services

Données sur la clientèle	2023	2022	Variation 2022-2023 (%)
Nombre de nouvelles demandes	128 248	133 447	(3,9)
Nombre de prestataires servis	209 419	218 572	(4,2)
Nombre de visites sur le site Web du RQAP	3 753 451	3 807 892	(1,4)
Services aux prestataires			
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	96,2 %	96,1 %	0,1
Pourcentage de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ¹⁶	97,7 %	98,0 %	(0,3)
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	63,4 %	61,4 %	2,0
Délai moyen de traitement des demandes (en jours ouvrables)	3,8	3,9	(2,6)
Assistance téléphonique			
Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	78,7 %	77,5 %	1,2
Délai moyen de réponse (en secondes)	93	101	(7,9)
Nombre d'appels reçus	332 124	348 003	(4,6)

16. Une décision est rendue concernant la demande de prestations du RQAP dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis est reçu à l'intérieur de ce délai.

Plaintes

Les plaintes à l'égard du RQAP sont gérées par le MESS. En 2023, le nombre de plaintes traitées a diminué de 32,3% comparativement à 2022.

Parmi les 151 plaintes traitées en 2023, seulement 8 plaintes ont été considérées comme fondées (5,3%). Ce nombre est peu élevé considérant que le RQAP a servi plus de 200 000 prestataires au cours de la même année. Par ailleurs, 92,7% des plaintes traitées en 2023 ont été prises en charge dans un délai de 2 jours ou moins, comparativement à 82,1% en 2022, ce qui témoigne de l'amélioration des services à cet égard.

Plaintes traitées

Volet	Nombre de plaintes traitées		
	2023	2022 ¹⁷	Variation 2022-2023 (%)
Programme	101	165	(38,8)
Admissibilité au RQAP	31	47	(34,0)
Calcul de la prestation	25	31	(19,4)
Établissement de la réclamation	18	20	(10,0)
Versement de la prestation	12	35	(65,7)
Autres (période prestations, relevés fiscaux, etc.)	15	32	(53,1)
Qualité des services	50	58	(13,8)
Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	44	36	22,2
Autres	6	22	(72,7)
Total	151	223	(32,3)

17. Les demandes de renseignement ont été retirées des résultats de 2022 puisque par leur nature, elles ne répondent pas à la définition de plaintes.

Le recouvrement des prestations versées en trop

Le recouvrement des créances du RQAP est réalisé par le Centre de recouvrement du MESS.

Le recouvrement peut s'effectuer de deux façons :

- **Recouvrement automatisé :** lorsqu'une personne reçoit des prestations du RQAP, des retenues sur les sommes qui lui sont versées permettent le recouvrement de la créance. Les retenues peuvent également être effectuées par RQ sur les remboursements d'impôt ;
- **Recouvrement effectué par le personnel :** lorsqu'une personne ne reçoit plus de prestations, une entente de remboursement des sommes reçues en trop peut être convenue. À défaut d'entente ou lorsque celle-ci n'est pas respectée, des procédures judiciaires peuvent être engagées.

En 2023, les sommes recouvrées totalisent 14,4 millions de dollars comparativement à 12,6 millions de dollars au 31 décembre 2022. Elles correspondent au recouvrement net des créances du RQAP, soit le recouvrement automatisé et le recouvrement effectué par le personnel, desquels est déduit le remboursement des trop-perçus.

La hausse de 14,9 % des résultats du recouvrement net au 31 décembre 2023 est principalement attribuable à la hausse des sommes à recouvrer par rapport à l'exercice précédent.

Recouvrement des prestations versées en trop

	2023	2022	Variation 2022-2023 (%)
Sommes recouvrées (en milliers de dollars)	14 418	12 551	14,9

Section 3 – **Le Fonds**
d'assurance parentale

03

Administration

Le Conseil de gestion, à titre de fiduciaire, administre le Fonds d'assurance parentale. Ce fonds est exclusivement consacré au financement du RQAP. Il ne peut servir qu'au paiement des prestations d'assurance parentale et aux obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La politique de placement définit le cadre de référence de la gestion de l'actif du Fonds.

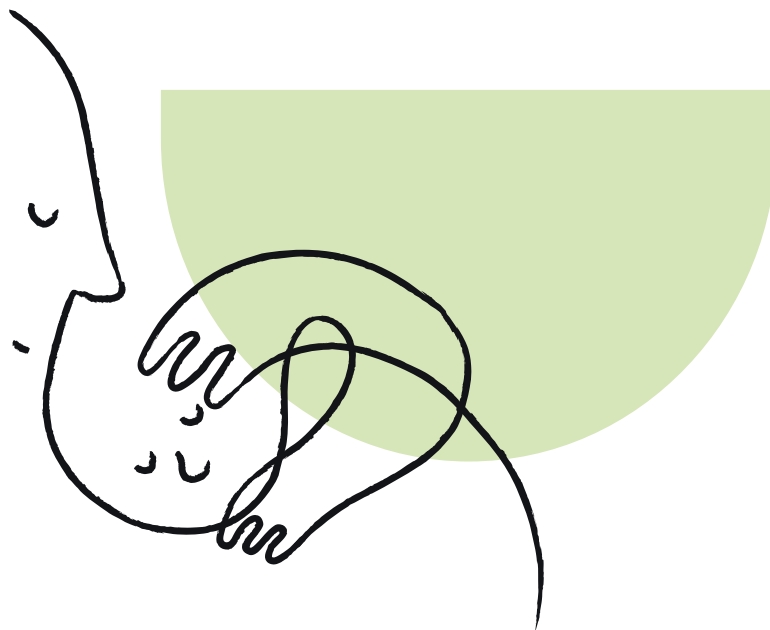
Cotisations

Depuis l'institution du RQAP, son financement est assuré par les cotisations que versent les personnes salariées, les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que les employeurs au Fonds d'assurance parentale. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En 2023, le salaire maximal assurable était de 91 000 \$ et les taux de cotisation sont demeurés inchangés pour se situer à :

- 0,494 % pour les personnes salariées, jusqu'à un maximum de 450 \$ annuellement ;
- 0,692 % pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 630 \$ par personne salariée annuellement ;
- 0,878 % pour les travailleuses et travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 799 \$ annuellement.

En juin 2023, il a été annoncé que les taux de cotisation du RQAP seraient maintenus en 2024.

Il importe de souligner qu'en vertu de l'Entente finale Canada-Québec sur le RQAP, les cotisantes et cotisants québécois obtiennent un rabais sur les taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada puisque le Québec dispose de son propre régime en matière d'assurance parentale¹⁸. Le tableau suivant illustre l'incidence financière nette attribuable au RQAP selon différentes tranches de revenu.



18. Les travailleuses et travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au régime fédéral depuis le 1^{er} janvier 2010 afin d'obtenir une couverture pour les prestations spéciales de l'assurance-emploi. En 2023, les travailleuses et travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au régime fédéral (prestations spéciales) ont obtenu un rabais de cotisation de 0,360 %, puisque ces personnes cotisaient déjà au RQAP.

Incidence financière sur les cotisantes et les cotisants

		Cotisation au RQAP	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi	Cotisation nette
Revenu maximal assurable		91 000 \$	61 500 \$	
Personnes salariées	Taux de cotisation	0,494 %	0,360 %	
	25 000 \$	124 \$	90 \$	34 \$
	50 000 \$	247 \$	180 \$	67 \$
	75 000 \$	371 \$	221 \$	150 \$
	100 000 \$	450 \$	221 \$	229 \$
Employeurs ¹⁹	Taux de cotisation	0,692 %	0,504 %	
	25 000 \$	173 \$	126 \$	47 \$
	50 000 \$	346 \$	252 \$	94 \$
	75 000 \$	519 \$	310 \$	209 \$
	100 000 \$	630 \$	310 \$	320 \$

Affectations

En 2023, les cotisations se sont chiffrées à 2 806 millions de dollars. La répartition entre les cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés et employeurs : 2 697 millions de dollars;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 109 millions de dollars.

Au total, 2 594 millions de dollars ont été octroyés en prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption²⁰.

Les frais découlant de la gestion et de l'administration du RQAP par le Conseil de gestion et par ses partenaires d'affaires que sont le MESS et RQ représentent 44 millions de dollars, soit un ratio de 1,7 % des prestations.

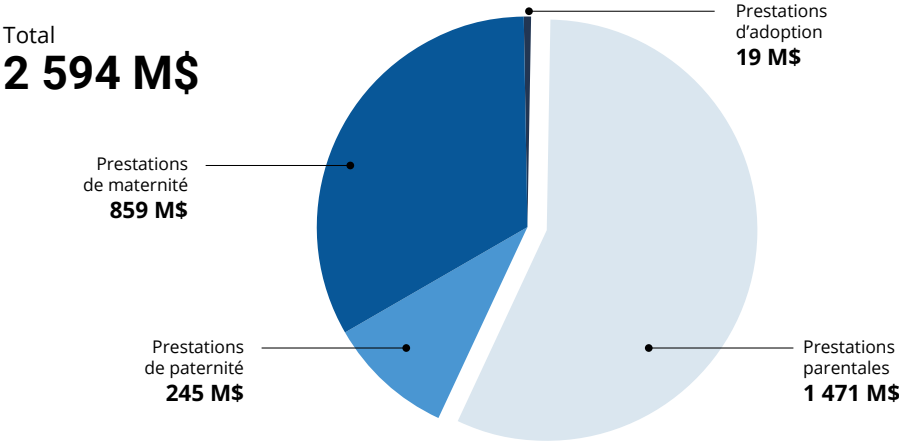
La situation financière du Fonds au 31 décembre 2023 est exposée dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui sont présentés à la section 8.

19. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

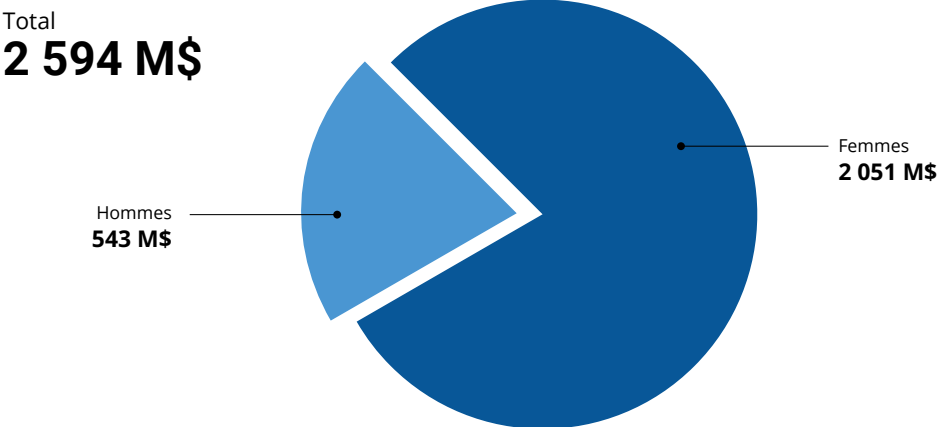
20. Les prestations d'adoption comprennent les prestations d'adoption exclusives et partageables ainsi que les prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption.

Les graphiques suivants présentent respectivement les sommes octroyées par le RQAP en 2023 selon le type de prestations, les sommes octroyées aux prestataires selon le sexe et l'évolution des cotisations et des prestations.

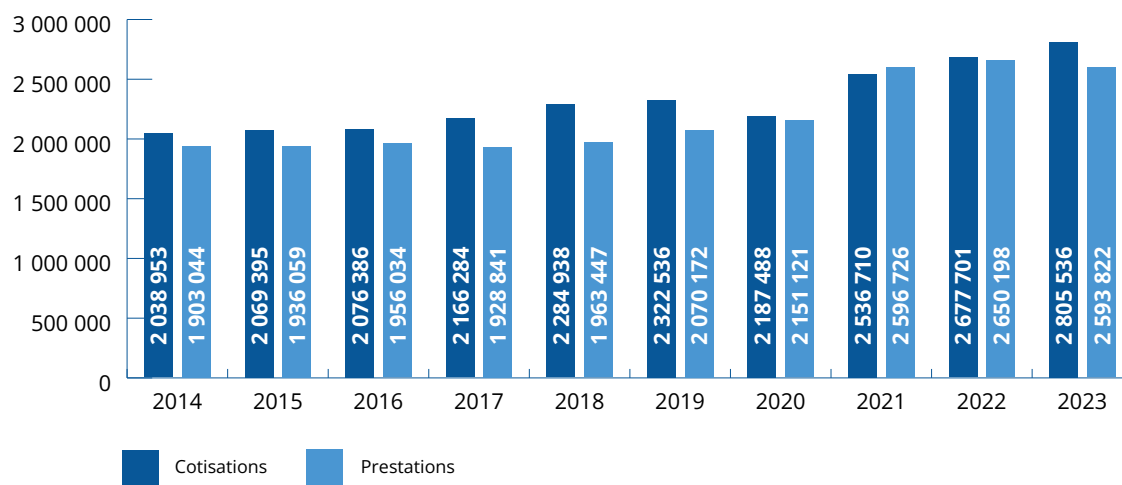
Sommes octroyées aux prestataires selon le type de prestations



Sommes octroyées aux prestataires selon le sexe



Évolution des cotisations et des prestations (en milliers de dollars)²¹



21. Pour 2021, la somme des cotisations présentée dans le graphique inclut la compensation de 130 millions de dollars du gouvernement fédéral pour l'harmonisation du RQAP avec une mesure temporaire liée à la COVID-19.

Section 4 – **Les ressources**

04

Ressources humaines

Le Conseil de gestion est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des orientations stratégiques du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. Les membres du personnel du Conseil de gestion sont nommés suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Au 31 décembre 2023, la permanence du Conseil de gestion se composait d'une équipe multidisciplinaire de 14 personnes.

Renseignements relatifs au personnel

Effectif et heures rémunérées	2023	2022
Effectif en poste ²²	14	14
Heures rémunérées utilisées ²³	25 067	21 769
Équivalents à temps complet (ETC) transposés ²⁴	13,7	11,9
Formation et perfectionnement du personnel	2023	2022
Dépense de formation totale	38 473 \$	35 537 \$
Proportion de la masse salariale ²⁵	2,6 %	2,5 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,0	3,1
Somme allouée par personne	2 748 \$	2 538 \$
Accès à l'égalité en emploi	2023	2022
Nombre de postes pourvus en cours d'année ²⁶	2	5
Représentation des membres de groupes cibles dans les postes pourvus en cours d'année	0,0 %	40,0 %
Représentation au sein de l'effectif en poste au 31 décembre		
Groupes cibles ²⁷	35,7 %	35,7 %
Femmes	64,3 %	64,3 %

La représentation des groupes cibles et des femmes au sein de l'effectif en poste au 31 décembre est restée stable de 2022 à 2023.

22. L'effectif en poste correspond à celui en date du 31 décembre 2023.

23. Les heures rémunérées comprennent les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants ainsi que des stagiaires.

24. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

25. Bien que la masse salariale du Conseil de gestion soit inférieure à deux millions de dollars, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D-8.3).

26. En 2023, deux embauches ont été réalisées. Il y a également eu deux départs, soit un départ à la retraite et un départ prévu à la fin d'un contrat occasionnel de moins d'un an.

27. Les groupes cibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

Le Conseil de gestion effectue un suivi rigoureux de la gestion de la performance de son personnel, notamment par la remise d'attentes écrites et d'une évaluation de la performance. À ce sujet, le Plan stratégique 2023-2027 du Conseil du trésor identifie un nouvel indicateur et des cibles ayant pour but de mesurer la proportion d'employés ayant bénéficié de cet exercice. La première lecture de cet indicateur sera prise au 31 mars 2024 et le Conseil de gestion prévoit l'atteinte de la cible.

Lors de l'exercice de gestion de la performance du personnel, une attention particulière est également portée à l'équilibre lié à la charge de travail ainsi qu'à la santé psychologique et physique de chaque membre de l'équipe, ce qui est particulièrement important dans un mode de prestation de travail hybride.

Gestion des effectifs

Le Conseil de gestion doit faire état de l'application des dispositions prévues à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011).

Le Conseil du trésor établit le niveau de l'effectif du Conseil de gestion annuellement. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le Conseil de gestion a rémunéré 25 069 heures, soit 13,7 ETC. Il respecte donc la cible de 15 ETC fixée par le Conseil du trésor.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées et en ETC transposés²⁸

Catégorie ²⁹	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés ³⁰
1. Personnel d'encadrement ³¹	3 087	1,7	2
2. Personnel professionnel	18 003	9,8	10
3. Personnel infirmier	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-
5. Personnel de bureau, techniciens ou assimilés	3 979	2,2	2
6. Agents de la paix	-	-	-
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	-	-	-
Total	25 069	13,7	14

28. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

29. Les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires ne sont pas comptabilisés en tant qu'entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

30. Ce nombre correspond au total des personnes considérées comme actives au 31 décembre 2023.

31. Un professionnel a été désigné par intérim à un poste d'encadrement vacant de janvier à avril 2023.

Contrats de service

Le Conseil de gestion a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du conseil d'administration, afin d'assurer sa conformité aux exigences de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011) pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ³²	0	0 \$
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ³³	1	96 375 \$
Total	1	96 375 \$

Ressources financières

Les ressources financières allouées au Conseil de gestion sont financées par le Fonds d'assurance parentale. Elles comprennent les frais d'administration alloués au Conseil de gestion pour remplir ses obligations ainsi que les sommes allouées à ses partenaires d'affaires³⁴ (MESS et RQ). Le Conseil de gestion assure un suivi rigoureux de ces frais.

Instance administrative permanente

Ressources	2023	2022	Variation 2022-2023
Frais d'administration ³⁵ (en milliers de dollars)	2 893	2 095	798

32. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

33. Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

34. La reddition de comptes détaillée de l'utilisation des ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est présentée par le MESS et par RQ dans leur rapport annuel respectif.

35. La ventilation des frais d'administration se trouve dans les états financiers de la section 8.

Les ressources financières allouées au MESS sont déterminées en vertu d'une entente conclue avec le Conseil de gestion. Ces sommes couvrent les dépenses liées à l'administration du RQAP, soit les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer notamment la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations, l'information à la clientèle, le traitement des plaintes et les activités de recouvrement. Elles couvrent également les activités de soutien informatique du RQAP.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ressources	2023	2022	Variation 2022-2023
Frais liés à l'administration du RQAP (en milliers de dollars)	21 479	21 016	463
Frais liés aux activités de soutien informatique du RQAP (en milliers de dollars)	6 096	5 311	785
Heures rémunérées totales	486 161	511 638	(25 477)
Heures rémunérées liées au service à la clientèle ³⁶	319 055	348 458	(29 403)
Heures rémunérées pour les autres activités liées à l'administration du RQAP	167 106	163 180	3 926
ETC transposés ³⁷ totaux	266,2	280,2	(14,0)
ETC transposés liés au service à la clientèle ³⁶	174,7	190,8	(16,1)
ETC transposés pour les autres activités liées à l'administration du RQAP	91,5	89,4	2,1

Le tableau suivant présente les frais liés à la perception par RQ des cotisations des personnes salariées, des travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que des employeurs. À cet égard, le décret détermine la somme qui doit être payée à RQ pour couvrir les coûts en ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour les activités de perception des cotisations des personnes salariées, des travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que des employeurs.

Revenu Québec

Ressources	2023	2022	Variation 2022-2023
Frais liés aux activités de perception des cotisations (en milliers de dollars)	11 094	10 733	361

Au total, 178 512 heures liées aux activités de perception des cotisations ont été rémunérées, ce qui représente 97,7 ETC transposés³⁷.

36. En 2022, le nombre d'heures rémunérées et d'ETC transposés liés au service à la clientèle a été plus important en raison d'une embauche massive d'agent d'aide en assurance parentale. Le nombre est maintenant stabilisé afin de maintenir la qualité du service à la clientèle.

37. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Ressources informationnelles

Les investissements en ressources informationnelles payés par le Fonds couvrent essentiellement ceux que réalise le MESS pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du RQAP et ceux que fait le Conseil de gestion pour son propre fonctionnement.

Sommes liées aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques

Investissements (en milliers de dollars)	2023	2022	Variation 2022-2023
Investissements nets liés au fonctionnement du Conseil de gestion	1	-	1
Développements informatiques et actifs informatiques du RQAP réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 043	1 522	521

Tous les développements de systèmes informatiques et les actifs informatiques du RQAP sont confiés au MESS en vertu de l'entente relative à l'administration du RQAP convenue avec le Conseil de gestion.

En 2023, le MESS a notamment bonifié le simulateur de calcul de prestations afin de permettre aux prestataires de connaître l'exemption de revenu concurrent hebdomadaire maximal qu'il est possible de cumuler en cours de prestations sans avoir de pénalité. Ce simulateur de calcul est accessible sur le [site Web du RQAP](#). Le MESS a également effectué des travaux pour améliorer certaines fonctionnalités du système, dont la comparaison automatisée des relevés d'emploi et la validation de champs permettant de s'assurer de la validité des demandes. Des travaux d'analyse ont aussi continué d'être menés, dans le but d'optimiser la prestation de services.

Par ailleurs, la gestion des projets de prélèvement et de traitement des cotisations du RQAP revient à RQ.

Section 5 – **Le Plan stratégique**

05

Plan stratégique

Le plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion s'articule autour de deux enjeux principaux qui visent à faire rayonner le RQAP et à le faire évoluer en adéquation avec son milieu.

Sommaire des résultats relatifs au Plan stratégique

Le présent sommaire présente les résultats de la deuxième année de réalisation du Plan stratégique 2022-2025.

ENJEU 1 – Faire rayonner le Régime québécois d'assurance parentale

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023	Résultats 2023
Orientation 1 – Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP			
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	+1 point de pourcentage	36,8 %
1.2 Favoriser l'usage du RQAP	1.2.1 Taux d'adhésion des employeurs au RQAP, y compris aux nouvelles mesures	+2 points de pourcentage	73,3 %
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures	Mesure initiale	19,3 %
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l'utilisation du RQAP	75 % du plan annualisé	91,7 %
Orientation 2 – Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique			
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socioéconomiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	75 % du plan annualisé	91,7 %
	2.1.2 Augmentation du nombre d'activités de rayonnement ou de diffusion	3	9
2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d'assurance parentale	2.2.1 Nombre d'activités auprès de réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques	7	11

ENJEU 2 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023	Résultats 2023
Orientation 3 - Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation			
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socioéconomiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l'égard du RQAP	77 %	69,2 %
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise des congés parentaux	S. O. ³⁸	S. O.
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services :		
	1. Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ³⁹	95 %	97,7 %
	2. Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	80 %	78,7 %
	3. Ratio du nombre d'appels par dossier (la formule utilisée est le nombre d'appels traités par les agents / le nombre de demandes de prestations reçues) ⁴⁰	2,2	2,5
Orientation 4 - Adapter la gouvernance du CGAP			
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	De 10 à 20 %	12 %
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	≤ 2,5 %	1,7 %
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	50 %	57,9 %

38. Aucune cible en 2023. La cible établie est pour 2025.

39. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis est reçu à l'intérieur de ce délai.

40. La formule utilisée pour calculer le ratio du nombre d'appels par dossier est la suivante : appels traités par les agents/nombre de demandes de prestations reçues.

Résultats détaillés 2023

Enjeu 1 : Faire rayonner le Régime québécois d'assurance parentale

Orientation 1 : Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP

Le diagnostic stratégique réalisé dans le cadre du Plan stratégique 2022-2025 a permis de constater que le RQAP et ses mesures étaient encore méconnus d'une partie de la population.

Pour remédier à cet enjeu, le Conseil de gestion met en place plusieurs mesures visant à informer le plus grand nombre possible d'employeurs et de travailleurs dans le but de leur permettre de profiter pleinement des bénéfices du RQAP. La présentation des nouvelles mesures et l'explication de leurs avantages renforcent la compréhension du RQAP et l'adhésion à celui-ci. Cela se définit par le niveau de soutien accordé à l'utilité et l'appréciation de leur pertinence en fonction des besoins des familles et du marché du travail.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	Cibles	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de %	+1 pt de % ⁴¹
		Résultats	35,9 % Cible atteinte	36,8 % Cible non atteinte	-	-
1.2 Favoriser l'usage du RQAP	1.2.1 Taux d'adhésion des employeurs au RQAP, y compris aux nouvelles mesures	Cibles	70 %	+2 pt de %	+2 pt de %	+2 pt de % ⁴²
		Résultats	74,8 % Cible dépassée	73,3 % Cible dépassée	-	-
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures ⁴³	Cibles	Résultats préliminaires	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de % ⁴⁴
		Résultats	18,5 % Cible atteinte	19,3 % Cible atteinte	-	-
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l'utilisation du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	91,7 % Cible dépassée	-	-

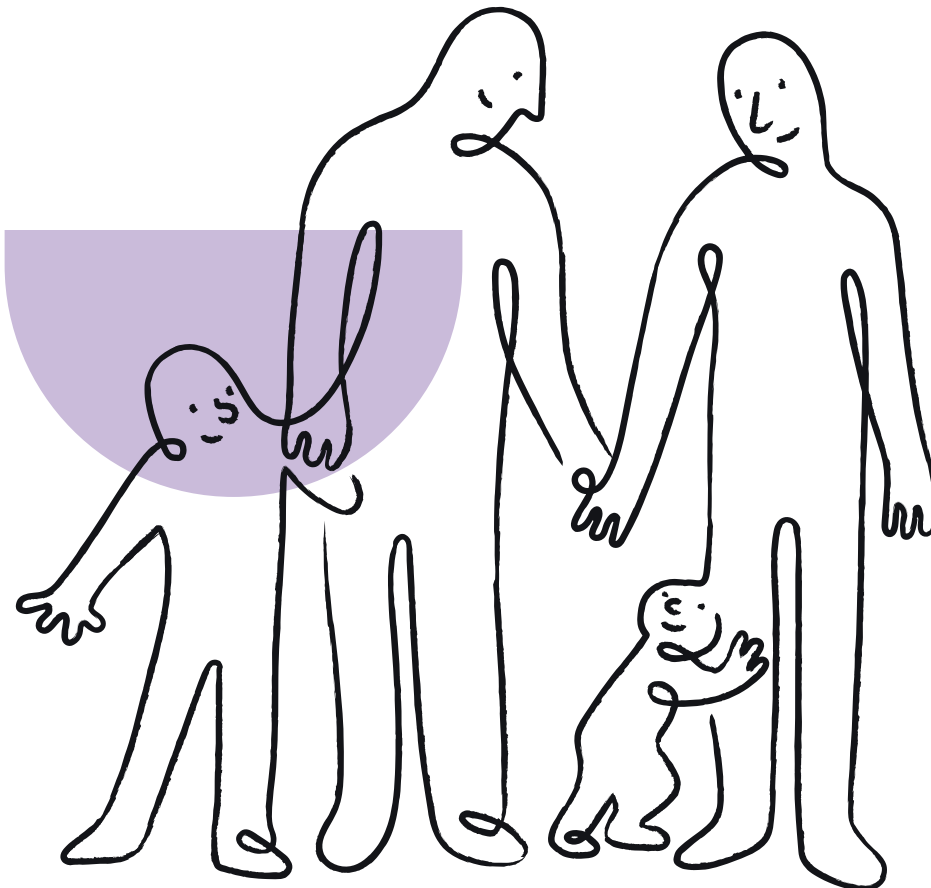
41. À partir d'une mesure initiale prise en 2022, la marque visée sera de +3 points de pourcentage en 2025, avec une progression annuelle d'environ 1 point de pourcentage durant la période.
42. À partir de la donnée initiale de 70 % en 2022, une progression de 2 points de pourcentage par année est visée en vue d'atteindre une hausse de 6 points de pourcentage par rapport à la donnée initiale en 2025.
43. L'indice déterminé pour mesurer le taux de recours porte sur les deux nouvelles mesures de la loi qui sont susceptibles d'engendrer le plus grand changement de comportement chez les prestataires, soit les semaines additionnelles accordées en cas de partage plus égalitaire des prestations partageables (bonus) et la prolongation de la période à l'intérieur de laquelle peut s'effectuer la prise de prestations (de 12 à 18 mois).
44. Collecte des données préliminaires (2022), établissement de la mesure initiale en 2023, puis progression de 1 point de pourcentage en 2024 et en 2025.

Afin d'évaluer le niveau de connaissance du RQAP et l'adhésion à celui-ci, le Conseil de gestion mise sur des sondages réalisés dans le cadre d'une entente de partenariat conclue avec le Réseau pour un Québec Famille et son initiative en conciliation famille-travail Concilivi. Ces sondages, menés par Léger, ciblent les travailleurs, les proches aidants en emploi ainsi que les employeurs québécois.

Les résultats des sondages réalisés en 2023 révèlent une progression de la proportion des employeurs ainsi que des travailleurs qui connaissent le RQAP d'environ 1 point de pourcentage par rapport à l'année dernière, soit 36,8 %. Bien que la cible ne soit pas tout à fait atteinte pour 2023, le résultat suit tout de même l'objectif, soit d'accroître la connaissance du RQAP. Afin de garantir l'atteinte de cette cible, le Conseil de gestion s'est doté d'un plan de communication et en a commencé le déploiement en 2023. Ce plan répond transversalement aux enjeux identifiés dans le Plan stratégique 2022-2025. Il cible efficacement les enjeux communicationnels et prévoit notamment des actions visant à accroître la connaissance du RQAP. Les activités de communication qui ont été réalisées en 2023 sont énumérées dans les résultats de l'orientation 2.

En ce qui concerne le taux d'adhésion des employeurs, la cible est dépassée de 1,3 point de pourcentage, atteignant 73,3 %. Ce résultat témoigne d'une bonne compréhension du RQAP et de ses avantages par les employeurs. Il démontre également leur engagement en faveur d'une culture d'entreprise attentive à l'importance de la conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

La mesure initiale du taux de recours aux nouvelles mesures de 19,3 % a seulement pu être déterminée en 2023 puisque c'est uniquement à ce moment que les données complètes relatives à la première cohorte en ayant bénéficié ont été disponibles. Rappelons que les parents disposent désormais d'une période de 18 mois pour prendre leurs prestations. Il était donc nécessaire d'attendre la fin de ce cycle pour obtenir des données.



Orientation 2 : Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique

Le RQAP, en tant que fleuron québécois, joue un rôle fondamental dans l'évolution des normes sociétales entourant les congés parentaux et, plus spécifiquement, le congé de paternité. Il contribue à la conciliation famille-travail, à la qualité de vie des familles et à leur sécurité financière.

Le Conseil de gestion affirme davantage la valeur économique et sociale du RQAP ainsi que l'expertise et les succès du Québec dans le domaine de l'assurance parentale. Cette visibilité contribue à susciter la fierté envers le RQAP et à faire rayonner le savoir-faire du Québec en matière d'élaboration de politiques sociales.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socio-économiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	91,7 % Cible dépassée	-	-
2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d'assurance parentale	2.1.2 Augmentation du nombre d'activités de rayonnement ou de diffusion	Cibles	2	3	4	5
		Résultats	5 Cible dépassée	9 Cible dépassée	-	-
	2.2.1 Nombre d'activités auprès des réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques (cible annuelle)	Cibles	7	7	7	7
		Résultats	9 Cible dépassée	11 Cible dépassée	-	-

Pour établir l'effet du RQAP sur certains indicateurs socioéconomiques, le Conseil de gestion a poursuivi les travaux de son plan de travail pluriannuel de recherche. Ces travaux permettent notamment d'identifier les groupes de personnes où l'usage du RQAP est plus faible, d'en comprendre les raisons et de déterminer les leviers qui peuvent favoriser la participation et l'utilisation du RQAP. À cet effet, en 2023, de nouveaux partenariats de recherche ont été conclus, par exemple avec l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Des recherches ont entre autres été entamées sur l'identification d'une pénalité à la maternité, sur les liens entre le RQAP et la sécurité financière des familles, sur l'influence du RQAP sur la consommation des ménages et sur l'effet des nouvelles mesures du RQAP sur le marché du travail.

En 2023, le Conseil de gestion s'est doté d'un plan de communication et en a amorcé le déploiement. La diffusion des connaissances obtenues dans le cadre de ces partenariats auprès de différents publics cibles et la promotion des bénéfices des congés parentaux s'inscrivent dans ce plan.

De surcroît, l'année 2023 a été riche en déploiements et en visibilité. Le Conseil de gestion a réalisé au total 20 activités stratégiques, soit le double de ce qui était initialement prévu. Notons particulièrement la Matinée RQAP tenue en novembre 2023 sous le thème « *Le Régime québécois d'assurance parentale dans un monde de l'emploi en mutation* ». Cet événement regroupait plusieurs spécialistes issus d'organisations gouvernementales, communautaires, patronales et syndicales qui ont mis en lumière les retombées du RQAP et des nouvelles mesures instaurées en 2020, pour les familles, les femmes et la société québécoise. Le Conseil de gestion était également présent dans le cadre de la Semaine de la paternité et à la Su-Père conférence organisée par

le Regroupement pour la Valorisation de la Paternité. Il a aussi fait des présentations à divers organismes comme le Réseau des centres de ressources périnatales du Québec, le Conseil du patronat du Québec et l'École nationale d'administration publique, en plus d'avoir accueilli plusieurs délégations internationales.

Le Conseil de gestion a aussi pris part au Congrès de l'Acfas, collaboré à l'étude Grandir au Québec (ELDEQ 2) de l'Institut de la statistique du Québec et co-écrit un chapitre sur les congés parentaux au Québec et au Canada dans la revue internationale *19th International Review of Leave Policies and Related Research*. Lors de ces activités, le Conseil de gestion a pu mettre en lumière ses réalisations ainsi que les bénéfices du RQAP pour les pères, les mères et la société québécoise dans son ensemble. Ces activités ont généré des retombées médiatiques et ont fait rayonner le RQAP à l'échelle nationale et internationale. En tant que chef de file en matière d'assurance parentale, le RQAP contribue activement à la découverte et au partage des connaissances. Ce faisant, il trace la voie vers des innovations sociales où la parentalité est pleinement valorisée, autant au Québec que dans le reste du monde.

Enjeu 2 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Orientation 3 : Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation

Dans l'effervescence économique et sociale d'une société en mouvance, le Conseil de gestion doit demeurer à l'affût des transformations du marché du travail et de la société afin de s'assurer que le RQAP évolue en adéquation avec les besoins des familles et qu'il continue de répondre à ses objectifs sociétaux. À cet effet, le Conseil de gestion suit l'évolution de plusieurs indicateurs dont le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socio-économiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l'égard du RQAP	Cibles	75 %	77 %	S. O. ⁴⁵	80 %
		Résultats	75,7 % Cible dépassée	69,2 % Cible non atteinte	-	-
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise de congés parentaux	Cibles	S. O. ⁴⁶	S. O. ⁴⁶	S. O. ⁴⁶	Production d'un rapport d'ici décembre 2025
		Résultats	S. O.	S. O.	-	-

45. Il n'y a pas de cible pour 2024, car aucun sondage ne sera réalisé en 2024 (un sondage a été réalisé au cours de l'année 2023 et le prochain est prévu pour l'année 2025).

46. Aucune cible en 2022, 2023 et 2024. La cible établie est pour 2025, soit la production d'un rapport ciblant les différents facteurs qui déterminent la prise des prestations.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services	Cibles	95 %	95 %	95 %	95 %
		Résultats				
	1. Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ⁴⁷		98,0 % Cible dépassée	97,7 % Cible dépassée	-	-
	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services	Cibles	80 %	80 %	80 %	80 %
		Résultats				
	2. Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins		77,5 % Cible non atteinte	78,7 % Cible non atteinte	-	-
3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services	Cibles	2,3	2,2	2,1	2,0	
	Résultats					
3. Ratio du nombre d'appels par dossier ⁴⁸		2,5 Cible non atteinte	2,5 Cible non atteinte	-	-	

Pour mesurer l'appréciation des prestataires à l'égard du RQAP, le Conseil de gestion mise sur des sondages réalisés dans le cadre d'un partenariat avec le MESS. Le sondage réalisé en 2023 visait spécifiquement les prestataires qui ont bénéficié des nouvelles mesures. Selon les données obtenues à l'automne 2023, 69,2 % des prestataires se sont dits satisfaits du RQAP, ce qui représente une baisse de 6,5 points de pourcentage par rapport au sondage précédent, effectué auprès de prestataires qui n'ont pas bénéficié des nouvelles mesures. Bien qu'il soit difficile de déterminer la cause principale de cette diminution puisque plusieurs facteurs pourraient y contribuer et que les taux de recours au RQAP sont élevés, des travaux d'analyse sont en cours afin de cerner la problématique. Ces démarches permettront au Conseil de gestion d'identifier des domaines d'action supplémentaires.

De plus, afin de mieux intégrer les réalités parentales dans ses pratiques et de s'assurer que la société profite pleinement des bénéfices du RQAP, le Conseil de gestion a entrepris des travaux qui aboutiront à la production d'un rapport global en 2025. Ce rapport a pour objectif de recenser l'ensemble des recherches et des évaluations sur les déterminants et les bénéfices de la prise de congés parentaux liés au RQAP. Pour enrichir ce rapport, en 2023, le Conseil de gestion a conclu des partenariats de recherche avec l'Université Laval et la TÉLUQ pour étudier l'effet du télétravail sur le comportement des prestataires ainsi que l'incidence de l'indexation du revenu maximal assurable sur le partage des congés parentaux entre les deux parents.

47. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis est reçu à l'intérieur de ce délai.

48. La formule utilisée pour calculer le ratio du nombre d'appels par dossier est la suivante : appels traités par les agents/nombre de demandes de prestations reçues.

Parallèlement, pour suivre les évolutions socioéconomiques, le Conseil de gestion a mis en place plusieurs mesures en 2023. Il a notamment effectué une surveillance constante des meilleures pratiques mondiales en matière d'assurance parentale en déployant une approche de veille stratégique conjuguée à une vigie constante des médias.

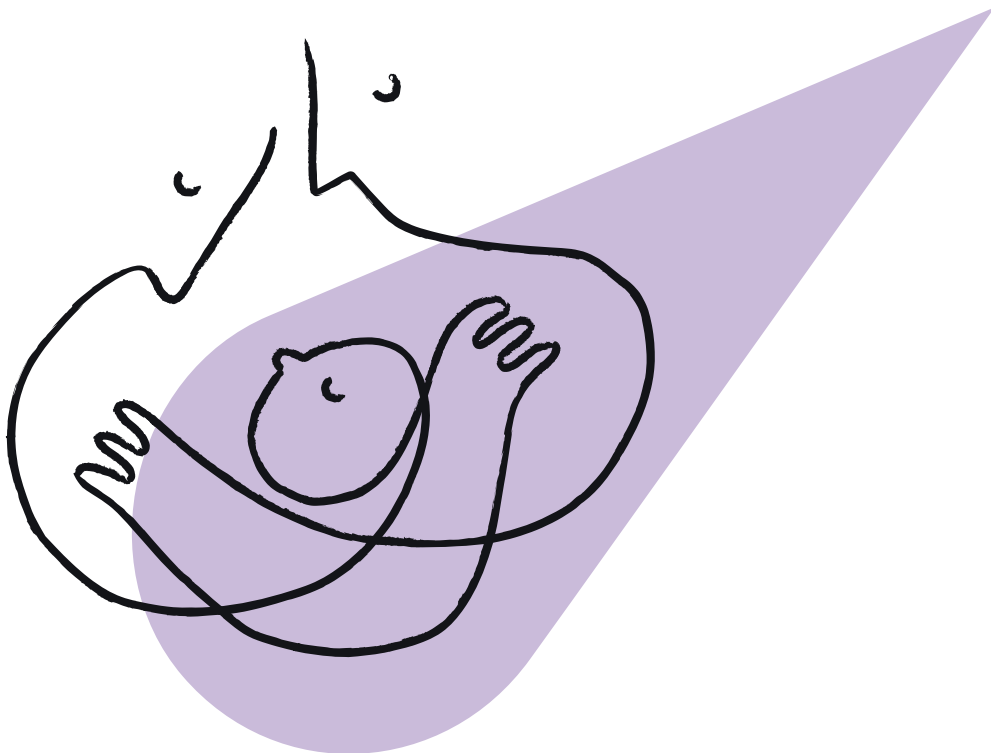
Satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services

Le taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt d'une demande se situe à 97,7%. Cette performance est au-dessus de la cible fixée, comme c'était le cas au cours des années précédentes.

Le taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins s'établit à 78,7 % en 2023 et s'est amélioré de 1,2 point de pourcentage par rapport à l'an dernier. Le résultat se rapproche graduellement de la cible de 80 %. Par ailleurs, l'indicateur mensuel a régulièrement été au-dessus de la cible.

Le ratio du nombre d'appels par dossier, qui est de 2,5, est quant à lui demeuré stable par rapport à l'an dernier, ce qui est en dessous de la cible. D'une part, le volume d'appels a été plus important que prévu notamment en raison des récents changements législatifs et réglementaires ainsi qu'à divers sujets d'actualité qui ont suscité des questionnements chez la clientèle. D'autre part, une diminution du nombre de nouvelles demandes de prestations a été constatée.

La section 2 donne davantage de résultats relatifs au service à la clientèle.



Orientation 4 : Adapter la gouvernance du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion, en sa qualité de fiduciaire, applique une gestion responsable du Fonds d'assurance parentale afin d'en assurer la pérennité. Il veille à ce que le niveau du Fonds respecte les objectifs et les principes directeurs de sa politique de financement. Il doit également réviser ses ententes avec ses partenaires gouvernementaux pour améliorer leur efficacité et ses redditions de compte. De plus, conformément aux nouvelles exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, il doit procéder à la révision de ses instruments de gouvernance.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	Cibles	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %
		Résultats	1 % Cible non atteinte	12 % Cible atteinte	-	-
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	Cibles	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %
		Résultats	1,6 % Cible atteinte	1,7 % Cible atteinte	-	-
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
		Résultats	26,3 % Cible atteinte	57,9 % Cible dépassée	-	-

En 2023, le Conseil de gestion demeure prudent face à l'incertitude économique inflationniste qui a une incidence sur les capacités financières des cotisants et des bénéficiaires du RQAP. Le niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en pourcentage des prestations) renvoie à deux des trois principes directeurs de la politique de financement, soit de constituer une marge pour fluctuation se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations et de résorber tout surplus ou déficit sur un horizon de cinq ans. Le résultat de 2023 de 12 % se trouve à l'intérieur de la fourchette cible. À noter que le retour à l'intérieur de la cible s'explique principalement par une diminution rapide et imprévue des naissances.

Par ailleurs, le Conseil de gestion a maintenu une gestion rigoureuse des dépenses administratives en ayant un ratio des frais d'administration par rapport aux prestations octroyées par le RQAP de 1,7 %.

En matière de gouvernance, le Conseil de gestion a poursuivi ses travaux de mise en œuvre afin d'effectuer les changements nécessaires pour se conformer aux exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, notamment à ce qui a trait aux membres indépendants du conseil d'administration. Il s'est aussi doté d'une nouvelle politique de divulgation financière, a mené des travaux de révision de son *Règlement intérieur* et a soutenu les autorités dans le processus de consultation du milieu en vue de la nomination de nouveaux administrateurs. Il a également poursuivi les travaux de révision des ententes avec ses partenaires d'affaires, dont l'entente de gestion de l'encaisse avec le ministère des Finances du Québec qui a été signée en 2023. En somme, le degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance atteint 57,9 %, dépassant ainsi la cible fixée.

Ces résultats témoignent des efforts constants du Conseil de gestion pour maintenir une gouvernance efficace et adaptée, garantissant ainsi la pérennité et la crédibilité du RQAP dans un environnement en constante évolution.

Section 6 – **Le développement**
durable

06

Plan d'action de développement durable

Le Conseil de gestion s'est doté d'un *Plan d'action de développement durable 2023-2027*, conformément aux dispositions de la *Loi sur le développement durable*. Ce document énonce les engagements du Conseil de gestion visant à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*.

Sommaire des résultats 2023 relatifs au Plan d'action de développement durable 2023-2027

Actions	Objectifs gouvernementaux	Indicateurs	Cibles 2023	Résultats 2023	Atteinte de la cible
1. Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu	3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société	Taux de recours aux nouvelles mesures de la refonte 2020 du RQAP	Mesure initiale	19,3 %	Atteinte
2. Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$	5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	Proportion des acquisitions responsables	20 %	100 %	Dépassée
3. Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques	5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique	Proportion des initiatives stratégiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	100 %	Dépassée
4. Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale	5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois	Pourcentage de la participation aux rencontres pour les déposants de la CDPQ	100 %	80 %	Non atteinte
		Réviser la politique de placement du Fonds d'assurance parentale conformément aux meilleures pratiques d'investissement durable	Doit être réalisée en 2026		
5. Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel	5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	Nombre total de kilomètres effectués en voiture par les membres du personnel lors des déplacements occasionnels	17 500 km ⁴⁹	9 688 km	Atteinte

49. Il s'agit d'une cible plafond, c'est-à-dire qu'on vise un résultat égal ou inférieur.

Résultats détaillés 2023

Action 1. Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Pour cette action, la cible de 2023 était d'obtenir une mesure initiale du taux de recours aux nouvelles mesures à la suite de la refonte du RQAP en 2020. Rappelons que le Conseil de gestion avait alors instauré plusieurs nouvelles mesures afin de répondre aux nouvelles réalités des familles, mais également des employeurs. Ces mesures comprennent notamment la possibilité d'obtenir des semaines de prestations additionnelles et de prolonger le congé parental sur une période de 18 mois. Il était donc nécessaire d'attendre la fin de cette période pour obtenir les premières données complètes sur l'utilisation des nouvelles mesures. En 2023, le taux de recours aux nouvelles mesures a été évalué à 19,3 %, la cible est donc atteinte. L'atteinte de cette cible a pour effet de favoriser un engagement accru des pères dans la sphère familiale et la sécurité économique des mères, répondant ainsi à l'objectif du PADD visant à valoriser l'égalité et la diversité de notre société.

Action 2. Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion a intégré l'information relative au développement durable dans le suivi de l'ensemble de ses contrats de plus de 25 000 \$ afin de s'assurer qu'au moins un indicateur parmi les 21 du Guide des indicateurs d'acquisition responsable s'applique. De plus, il s'est assuré que des formations sur les principes du développement durable en gestion contractuelle soient suivies par le personnel concerné par ce domaine.

Action 3. Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion s'est doté d'un formulaire d'évaluation afin de s'assurer que ses initiatives stratégiques respectent les principes de développement durable. En 2023, le plan de communication a été évalué.

Action 4. Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion a assuré une présence lors des rencontres pour les déposants, notamment pour veiller au respect des engagements de la CDPQ en matière d'investissement durable qui sont présentés dans sa *Politique d'investissement durable et sa Stratégie climatique*. De plus, le Conseil de gestion demeure à l'affût de l'offre de formations sur les meilleures pratiques en matière d'investissement durable, notamment à travers le matériel et les activités mises à sa disposition par la CDPQ.

Action 5. Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion préconise l'utilisation du transport en commun et du covoiturage pour les déplacements occasionnels de son personnel. Il soutient son personnel dans l'utilisation de ces modes de transport. De plus, une vigie du kilométrage est effectuée afin de s'assurer de l'atteinte de la cible. Le nombre total de kilomètres effectués en voiture par les membres du personnel lors des déplacements occasionnels se situe à 9 688 km en 2023.

Section 7 – **Les états financiers**
du Conseil de gestion

07

TABLE DES MATIÈRES

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de la direction..... 54

Rapport de l'auditeur indépendant..... 55 à 57

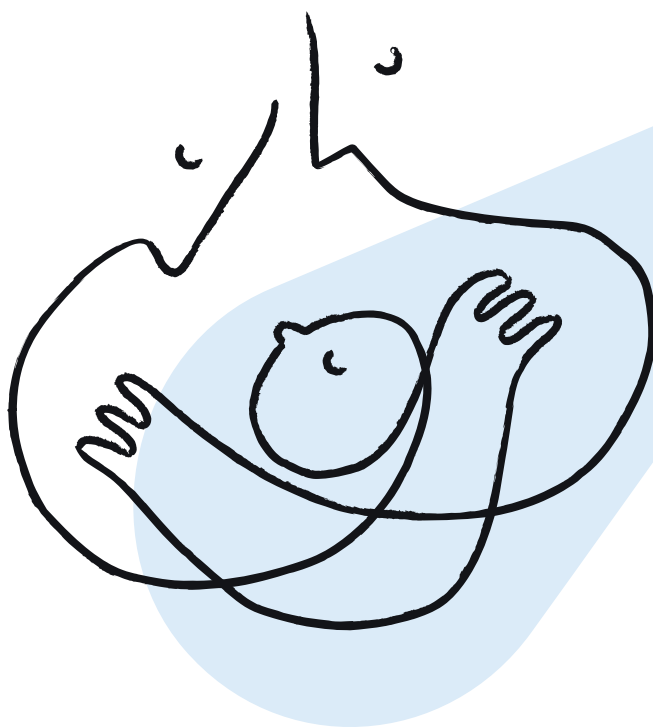
États financiers

État de la situation financière.....58

État du résultat global.....59

Tableau des flux de trésorerie.....60

Notes complémentaires..... 61 à 83



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil de gestion, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Marie Gendron

Présidente-directrice générale



Isabelle Simard-Lavoie, CPA

*Directrice générale de l'administration
et de la gestion financière*

Québec, le 17 avril 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

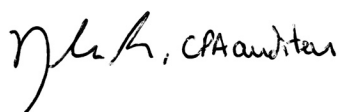
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur

Directeur principal d'audit

Québec, le 17 avril 2024

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	3 183	3 014
Débiteurs	1	6
Charges payées d'avance (note 5)	1 053	1 076
	4 237	4 096
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	751	927
Immobilisations incorporelles (note 7)	5 390	5 361
Total de l'actif	10 378	10 384
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	437	218
Dû à Revenu Québec	933	899
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	7 776	7 936
Provision pour vacances	143	120
Partie courante des obligations locatives (note 10)	164	164
	9 453	9 337
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	289	246
Obligations locatives (note 10)	636	801
Total du passif	10 378	10 384

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Marie Gendron

Présidente-directrice générale



Sylvie Lévesque

Présidente du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	43 620	41 268
CHARGES		
Frais d'administration (note 12)	2 893	2 095
Frais liés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	21 479	21 016
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	6 096	5 311
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 14)	11 094	10 733
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	2 015	2 042
Charges financières nettes (note 15)	43	71
	43 620	41 268
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations incorporelles	2 015	2 042
Immobilisations corporelles	172	175
Produits d'intérêts	(57)	(28)
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Débiteurs	5	17
Charges payées d'avance	23	(903)
Créditeurs et charges à payer	219	(87)
Dû à Revenu Québec	34	17
Provision pour vacances	23	(9)
Provision pour congés de maladie	43	(100)
Intérêts perçus	57	24
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	2 534	1 148
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2)	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 044)	(1 522)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 046)	(1 522)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 11)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	(160)	347
Versements sur les obligations locatives	(159)	(161)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(319)	186
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	169	(188)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 014	3 202
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 183	3 014

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). À ce titre, il assure le financement du RQAP et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le RQAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du RQAP, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, à la ministre de l'Emploi. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées dans le fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil de gestion provenant de l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil de gestion est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil de gestion, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil de gestion, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 17 avril 2024.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil de gestion.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil de gestion s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil de gestion effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil de gestion doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de gestion de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii) Contrats de location

Les obligations locatives découlant des contrats de location sont évaluées à partir de l'estimation de la durée du contrat de location ainsi que la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers.

La durée du contrat de location représente le temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, auquel s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable d'exercer ou de résiliation du contrat que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Conseil de gestion doit tenir compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant qu'il a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou à ne pas exercer l'option de résiliation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le Conseil de gestion doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations locatives sont présentées aux notes 3 et 10.

iii) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants :

i) Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

ii) Actifs informationnels et développements informatiques

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil de gestion veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil de gestion ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i) Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, et ultérieurement, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le tableau qui suit résume le classement et l'évaluation des instruments financiers du Conseil de gestion :

Actifs financiers	
Trésorerie	Coût amorti
Débiteurs	Coût amorti
Passifs financiers	
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti

Les actifs financiers et les passifs financiers classés au coût amorti sont évalués ultérieurement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou échue.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil de gestion et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil de gestion ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Actifs loués

Pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil de gestion doit apprécier si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat de location est défini comme étant un contrat ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien pour un certain temps moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, le Conseil de gestion comptabilise un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative. L'actif au titre de droit d'utilisation est comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date du début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles ».

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, de la façon suivante :

Immeuble	10 ans
----------	--------

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculés au taux d'intérêt implicite du contrat s'il est possible de déterminer ce taux facilement, ou sinon au taux d'emprunt marginal du Conseil de gestion. Les paiements de loyers comprennent notamment les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Subséquentement, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements versés et augmentées du montant des intérêts. Elles sont révisées pour tenir compte de toute réévaluation ou modification, ou lorsque des changements sont apportés aux paiements. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Charges financières nettes » à l'état du résultat global.

Le Conseil de gestion a choisi de se prévaloir des mesures de simplification en comptabilisant les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques dédiés exclusivement à l'administration du RQAP. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les coûts des développements informatiques sont remboursés en totalité par le Conseil de gestion selon un accord convenu entre le Conseil de gestion et la ministre de l'Emploi.

Le Conseil de gestion engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charges dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs loués font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil de gestion recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des actifs loués.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de fin d'exercice. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil de gestion participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil de gestion se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite est passé en charges dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil de gestion a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Les gains et les pertes actuariels du régime de congés de maladie cumulés sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

ii) Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil de gestion sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil de gestion estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil de gestion. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Conseil de gestion est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Conseil de gestion.

Adoption d'une nouvelle norme comptable

IAS 1 « Présentation des états financiers » et énoncé de pratiques en IFRS 2, « Porter des jugements sur l'importance relative » — Informations à fournir sur les méthodes comptables

En juin 2021, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB. Ces modifications ont pour objectif d'aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Elles visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables.

L'incidence des modifications s'est limitée aux informations fournies à l'égard de certaines méthodes comptables à la note 3.

Norme comptable nouvelle et révisée publiée mais non encore entrée en vigueur

IAS 1 « Présentation des états financiers » — Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

En avril 2020, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB en janvier 2020. Ces modifications visent à préciser le critère de classement d'un passif en tant que passif non courant qui porte sur le droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

Les modifications doivent s'appliquer prospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

5. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2023	2022
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 029	997
Autres	24	79
	1 053	1 076

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Sous-total	ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION Immeuble	Total
Au 31 décembre 2023						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	72	158	42	272	1 545	1 817
Acquisitions	-	-	2	2	-	2
Réévaluation *	-	-	-	-	(6)	(6)
Radiations	-	-	(1)	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2023	72	158	43	273	1 539	1 812
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	70	151	38	259	631	890
Radiations	-	-	(1)	(1)	-	(1)
Dotation aux amortissements	1	2	4	7	165	172
Solde au 31 décembre 2023	71	153	41	265	796	1 061
Valeur nette au 31 décembre 2023	1	5	2	8	743	751
Au 31 décembre 2022						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	72	158	42	272	1 543	1 815
Réévaluation *	-	-	-	-	2	2
Solde au 31 décembre 2022	72	158	42	272	1 545	1 817
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	69	149	33	251	464	715
Dotation aux amortissements	1	2	5	8	167	175
Solde au 31 décembre 2022	70	151	38	259	631	890
Valeur nette au 31 décembre 2022	2	7	4	13	914	927

* La réévaluation de l'actif au titre de droits d'utilisation – Immeuble n'a pas d'impact sur la trésorerie.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le contrat de location de l'immeuble est présenté ci-dessus parmi les actifs au titre de droits d'utilisation. D'autres contrats de location du Conseil de gestion sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci s'élèvent à 2 000 \$ au 31 décembre 2023 (4 000 \$ au 31 décembre 2022) et sont comptabilisées en entier dans le poste « Frais d'administration » de l'état du résultat global.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2023			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	59 527	7	59 534
Acquisitions	2 043	1	2 044
Solde au 31 décembre 2023	61 570	8	61 578
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	54 172	1	54 173
Dotation aux amortissements	2 013	2	2 015
Solde au 31 décembre 2023	56 185	3	56 188
Valeur nette au 31 décembre 2023	5 385	5	5 390
Au 31 décembre 2022			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	58 005	7	58 012
Acquisitions	1 522	-	1 522
Solde au 31 décembre 2022	59 527	7	59 534
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	52 131	-	52 131
Dotation aux amortissements	2 041	1	2 042
Solde au 31 décembre 2022	54 172	1	54 173
Valeur nette au 31 décembre 2022	5 355	6	5 361

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 2 043 000 \$ (1 522 000 \$ en 2022) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une partie des acquisitions au montant de 1 123 000 \$ (961 000 \$ en 2022) est en voie de réalisation et n'est pas encore amortie.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Fournisseurs et frais courus	367	148
Entités gouvernementales		
Ministère des Finances	53	51
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	8	8
Retraite Québec	7	11
Autres entités gouvernementales	2	-
	437	218

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil de gestion participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure et Régime de prestations supplémentaires (RRAS et RRAS-RPS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible. Le RRAS et le RRAS-RPS utilisent les mêmes taux que le RRPE.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE, qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022.

Ainsi, le Conseil de gestion a estimé ce montant à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations du Conseil de gestion, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 91 000 \$ (2022: 91 000 \$). Les obligations du Conseil de gestion envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Provision pour congés de maladie

Le Conseil de gestion dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 et le seront jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2017. La période transitoire est venue à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 ont été payées à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour les juristes, aucune disposition transitoire n'est applicable. Lorsqu'ils n'utilisent pas au complet leurs congés de maladie, ils accumulent sans limites les jours non utilisés.

La provision relative aux journées non utilisées de congés de maladie des professionnels qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019 est présentée dans les passifs courants au poste créditeurs et charges à payer, puisqu'elle sera versée à 70 % au cours de l'exercice 2024. La provision relative aux journées de congés de maladie des professionnels et des fonctionnaires qui excèdent le maximum de 20 jours est également présentée dans les passifs courants, au poste créditeurs et charges à payer.

Les provisions pour congés de maladie des juristes ainsi que pour les journées non utilisées de congés de maladie des professionnels et des fonctionnaires qui n'excèdent pas le maximum de 20 jours sont classées en tant que passifs non courants, car le Conseil de gestion juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2023	2022
Taux d'indexation	6 %	2,50 %
Taux d'actualisation	4,00 %	4,13 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	20 ans	17 ans

Provision pour congés de maladie

	2023	2022
Solde au début	246	346
Charge de l'exercice	138	(28)
Prestations versées au cours de l'exercice	(38)	(43)
Transferts d'employés	-	(29)
Solde à la fin	346	246
Moins : Partie courante de la provision pour congés de maladie	57	-
	289	246

10. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2023	2022
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrat avec un taux d'emprunt marginal de 3,02 % (1,88 % en 2022)	801	960
Plus : Réévaluation de l'obligation au 1 ^{er} avril 2023 avec un taux d'emprunt marginal de 4,45 % (3,02 % au 1 ^{er} avril 2022)	(1)	5
Moins : Partie courante des obligations locatives	164	164
	636	801

Les versements en capital et les intérêts découlant des contrats de location s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Moins d'un an	164	31	195
Entre 1 et 4 ans	636	48	684
	800	79	879

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil de gestion peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition. Le Conseil de gestion se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ses locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente.

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement :

	1 ^{er} janvier 2023	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2023
Dû au Fonds d'assurance parentale	7 936	(160)	-	7 776
Obligations locatives	965	(159)	(6)	800
	8 901	(319)	(6)	8 576

12. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2023	2022
Traitement et avantages sociaux	2 043	1 423
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	131	114
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	88	61
Services professionnels	377	275
Formation, congrès et conférences	19	4
Matériel, fournitures et messagerie	9	9
Frais de déplacement	31	15
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	172	175
Autres	23	19
	2 893	2 095

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

La ministre de l'Emploi est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargée de l'administration du RQAP. Elle prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

14. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion, qui a l'obligation de les transférer au Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au RQAP sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations du RQAP pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du RQAP.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2023	2022
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	65	71
Produits d'intérêts	(57)	(28)
Frais d'intérêts sur obligations locatives	35	28
	43	71

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil de gestion ne détient aucun capital. Le RQAP est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil de gestion en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil de gestion les perçoit, pour le financement du RQAP (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil de gestion ne doivent servir qu'au paiement des prestations du RQAP et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant de l'emprunt suivant figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil de gestion est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil de gestion.

	2023	2022
Membres du conseil d'administration	145	-
Membres de la direction		
À court terme	395	266
Cotisations aux régimes de retraite	26	13
	566	279

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils sont rémunérés depuis le 1^{er} avril 2023 en vertu du Décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023. La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la directrice générale de l'administration et de la gestion financière sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Gestion des risques financiers

Le Conseil de gestion est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil de gestion au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 3 183 000 \$ (3 014 000 \$ en 2022) et de ses débiteurs, 1 000 \$ (6 000 \$ en 2022).

La direction estime que le Conseil de gestion n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

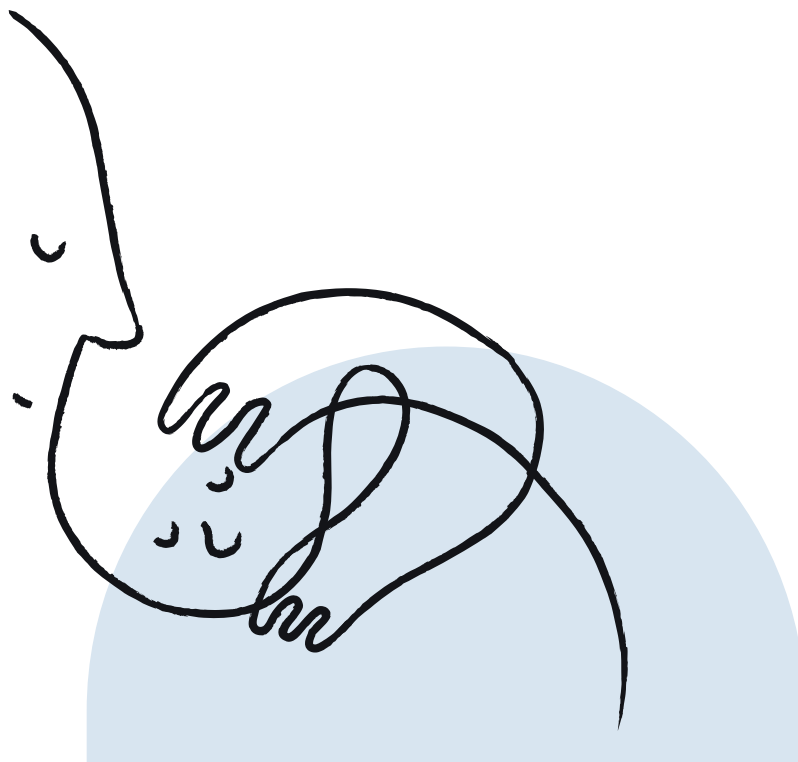
Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil de gestion en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la *Politique de gestion des risques du Conseil de gestion*.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

L'échéance des crédateurs et charges à payer est d'au plus un an.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du RQAP

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil de gestion a conclu, avec la ministre de l'Emploi, une entente relative à l'administration du RQAP. En vertu de cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à la ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du RQAP ainsi que les frais de développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 39 611 000 \$ (38 114 000 \$ en 2022), soit 31 706 000 \$ pour l'exercice 2024 et 7 905 000 \$ jusqu'au 31 mars 2025.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil de gestion a conclu une entente avec la ministre de l'Emploi pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 164 000 \$ (164 000 \$ en 2022) dont 131 000 \$ pour l'exercice 2024 et 33 000 \$ jusqu'au 31 mars 2025.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au RQAP

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil de gestion les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil de gestion a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au RQAP. Le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les engagements totaux à verser sont estimés à 14 290 000 \$ (13 894 000 \$ en 2022) soit 11 417 000 \$ pour l'exercice 2024 et 2 873 000 \$ jusqu'au 31 mars 2025.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC Étude de cohorte de naissances - réalisation

Le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat relativement à l'étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec. Cette entente concerne les étapes suivantes au démarrage de l'étude pilote conclue antérieurement de 2016 à 2020. Il s'agit d'une étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil de gestion est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 et se terminera le 31 décembre 2027.

Le Conseil de gestion a conclu une seconde entente avec ce partenaire. L'entente a pour objet le financement de la première partie de la seconde phase de cette même étude longitudinale du développement des enfants du Québec (*Grandir au Québec*).

Cette seconde entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et se terminera le 31 décembre 2031.

Les engagements totaux à verser pour les prochaines années sont de 840 000 \$ et se détaillent comme suit :

2024	105 000 \$
2025	105 000 \$
2026	105 000 \$
2027	105 000 \$
2028	105 000 \$
2029	105 000 \$
2030	105 000 \$
2031	105 000 \$

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2022 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.

Section 8 – **Les états financiers**
du Fonds d'assurance parentale

08

TABLE DES MATIÈRES

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du fiduciaire..... 86

Rapport de l'auditeur indépendant..... 87 à 89

États financiers

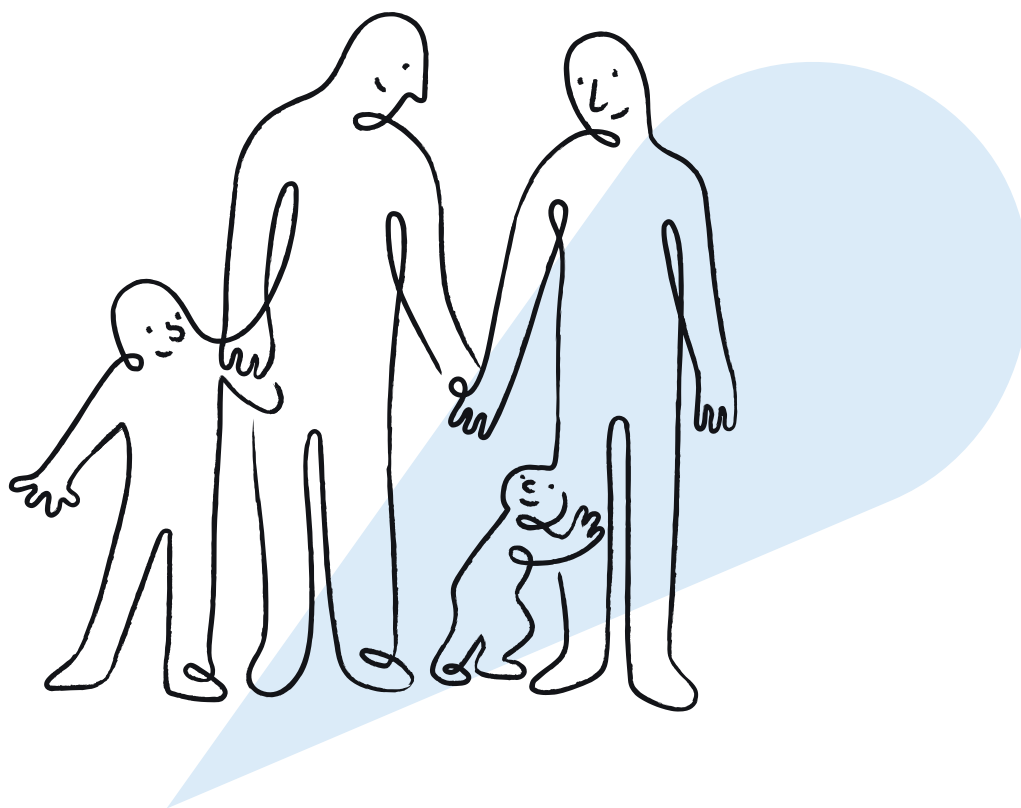
État de la situation financière..... 90

État du résultat global..... 91

État des variations du surplus cumulé..... 92

Tableau des flux de trésorerie..... 93

Notes complémentaires..... 94 à 113



RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil de gestion maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par un actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet à la ministre de l'Emploi pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration du Conseil de gestion surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Marie Gendron

Présidente-directrice générale

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

Québec, le 17 avril 2024



Isabelle Simard-Lavoie, CPA

*Directrice générale de l'administration
et de la gestion financière*

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état des variations du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

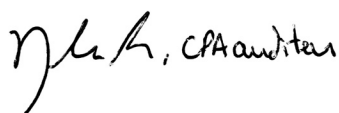
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur

Directeur principal d'audit

Québec, le 17 avril 2024

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	6	6
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	-	21 712
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt à un jour (note 5)	6 009	11 994
Débiteurs (note 6)	222 712	209 816
Avance au Conseil de gestion, sans intérêt ni modalité d'encaissement	7 776	7 936
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	1 234	411
	237 737	251 875
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	486 333	215 572
Total de l'actif	724 070	467 447
PASSIF		
Passifs courants		
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (notes 5 et 8)	34 749	-
Créditeurs et charges à payer (note 9)	109 224	93 116
Total du passif	143 973	93 116
Surplus cumulé	580 097	374 331
Total du passif et du surplus cumulé	724 070	467 447

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,

Marie Gendron

Présidente-directrice générale

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale

Sylvie Lévesque

Présidente du comité d'audit

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP*	2 805 536	2 677 701
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP	5 926	3 481
Produits nets (pertes nettes) de placements (note 10)	35 920	(31 373)
	2 847 382	2 649 809
CHARGES		
Prestations du RQAP (note 11)	2 593 822	2 650 198
Créances irrécouvrables	4 084	3 597
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion (note 12)	43 620	41 268
Intérêts sur les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	90	-
	2 641 616	2 695 063
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	205 766	(45 254)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Surplus cumulé au début de l'exercice	374 331	419 585
Résultat net et global de l'exercice	205 766	(45 254)
Surplus cumulé à la fin de l'exercice	580 097	374 331

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP perçues	2 792 581	2 648 050
Contribution spéciale du gouvernement du Canada perçue	-	130 300
Produits nets (pertes nettes) de placements perçus (versées)	8 662	(5 532)
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP perçues	5 926	3 481
Prestations du RQAP versées	(2 581 700)	(2 651 817)
Frais d'administration versés au Conseil de gestion	(43 620)	(41 268)
Frais financiers versés	(1)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	181 848	83 214
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil de gestion	160	(347)
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(353 405)	(227 938)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	108 951	142 205
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(244 294)	(86 080)
Diminution nette de la trésorerie	(62 446)	(2 866)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	33 712	36 578
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 5)	(28 734)	33 712

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Fonds d'assurance parentale (Fonds) est administré par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), en qualité de fiduciaire.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil de gestion pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil de gestion détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011), le RQAP a pour objet de verser des prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Certaines des dispositions de cette Loi ont été modifiées par la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (L.Q., 2020, chapitre 23), laquelle est entrée en vigueur à compter de sa sanction, soit le 29 octobre 2020.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil de gestion le 17 avril 2024.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des cotisations au RQAP à recevoir qui sont évaluées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice et des dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au RQAP à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au RQAP et les remet sur une base régulière au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le calcul tient compte des cotisations au RQAP à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil de gestion. Cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant ainsi que des données historiques provenant des exercices antérieurs.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des actifs financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la CDPQ, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que des avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

ii) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, et ultérieurement, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les actifs financiers sont classés et évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), selon la façon dont le Conseil de gestion gère l'actif financier et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de celui-ci.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le tableau qui suit résume le classement et l'évaluation des instruments financiers du Fonds :

Actifs financiers	
Trésorerie	Coût amorti
Dépôt à vue à la CDPQ	Coût amorti
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	Coût amorti
Intérêts à recevoir	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la CDPQ	Coût amorti
Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ	JVRN
Passifs financiers	
Avances du fonds général de la CDPQ	Coût amorti
Intérêts à payer sur les avances du fonds général de la CDPQ	Coût amorti

Les actifs financiers et les passifs financiers classés au coût amorti sont évalués ultérieurement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par celle-ci. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits nets de placements de l'exercice.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou échue.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Juste valeur des actifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur.

Les instruments financiers sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Les transferts entre niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours de la période présentée, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeurs le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Cotisations au RQAP

Conformément au Décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011). Il revient donc au ministre des Finances de déterminer les conditions d'assujettissement d'un revenu à une cotisation au RQAP. Ce chapitre IV, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Revenu Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) qui a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée. Parmi ces fonctions, Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Prestations du RQAP à payer et courues

Les prestations du RQAP à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du RQAP à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du RQAP à payer et courues est calculé à partir des données réelles disponibles fournies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil de gestion retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du RQAP. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion

Le Fonds verse des sommes au Conseil de gestion tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

Produits nets (pertes nettes) de placements

Ce poste est composé des revenus et des pertes des dépôts à participation, soit les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains nets (pertes nettes) réalisés et les gains nets (pertes nettes) non réalisés, ainsi que des autres revenus d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Fonds ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Fonds est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

Adoption d'une nouvelle norme comptable

IAS 1 « Présentation des états financiers » et énoncé de pratiques en IFRS 2, « Porter des jugements sur l'importance relative » — Informations à fournir sur les méthodes comptables

En juin 2021, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB. Ces modifications ont pour objectif d'aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers. Elles visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables.

L'incidence des modifications s'est limitée aux informations fournies à l'égard de certaines méthodes comptables à la note 3.

Norme comptable nouvelle et révisée publiée mais non encore entrée en vigueur

IAS 1 « Présentation des états financiers » — Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

En avril 2020, l'IAS 1 a été révisée pour inclure les modifications publiées par l'IASB en janvier 2020. Ces modifications visent à préciser le critère de classement d'un passif en tant que passif non courant qui porte sur le droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

Les modifications doivent s'appliquer prospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Trésorerie	6	6
Dépôt à vue à la CDPQ	-	21 712
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	6 009	11 994
Avances du fonds général de la CDPQ	(34 749)	-
	(28 734)	33 712

6. DÉBITEURS

		2023		2022
Cotisations au RQAP à recevoir				
Cotisations à recevoir	249 022		238 390	
Provision pour mauvaises créances	(21 783)		(21 914)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(27 036)	200 203	(26 214)	190 262
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir				
Recouvrement	28 507		24 913	
Provision pour mauvaises créances	(6 461)	22 046	(5 694)	19 219
Intérêts à recevoir		450		322
Autres		13		13
		222 712		209 816

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ :

	2023	2022
Placements	486 151	215 562
Revenus de placement courus et à recevoir	1 302	457
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	294	-
Avance du fonds général de la CDPQ	-	(36)
Passifs relatifs aux placements	(180)	-
	487 567	215 983
Revenus de placement à verser au Fonds d'assurance parentale	(1 234)	(411)
Dépôts à participation	486 333	215 572

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2023	2022
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	73 185	42 713
Crédit	247 759	108 327
Valeurs à court terme	69 763	21 893
	390 707	172 933
Actions		
Marchés boursiers	95 444	42 481
Quote-part nette des activités du fonds général	-	148
	486 151	215 562
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	(180)	-

Conformément à la Loi, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises sont déposées à la CDPQ.

8. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 7,20 % au 31 décembre 2023 (6,45 % en 2022). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2023 et 2022, le Conseil de gestion n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

En vertu du Décret numéro 1308-2023 du 16 août 2023, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'avances auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. La CDPQ accorde au Conseil de gestion un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comportant pas de garantie est limité à un solde de 125 millions de dollars (2022 : crédit non disponible) ou 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actifs du Fonds particulier. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés sans pénalités.

Au 31 décembre 2023, le taux est de 5,11 % (2022 : crédit non disponible). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 22 septembre, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Prestations du RQAP à payer et courues	87 990	80 201
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	3 583	3 146
Intérêts à payer sur les avances du fonds général de la CDPQ	89	-
Déductions à la source à payer - Québec	8 752	5 127
Déductions à la source à payer - Canada	8 810	4 642
	109 224	93 116

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. PRODUITS NETS (PERTES NETTES) DE PLACEMENTS

	2023		2022
Dépôts à participation			
Revenus nets (pertes nettes) de placements			
Revenu fixe	8 788	4 784	
Actions	1 180	912	
Autres	318	(235)	5 461
Gains nets (pertes nettes) réalisés			
Revenu fixe	(4 484)	(10 911)	
Actions	1 655	(725)	(11 636)
Gains nets (pertes nettes) non réalisés			
Revenu fixe	17 363	(21 141)	
Actions	9 271	(5 290)	
Autres	(327)	215	(26 216)
	33 764		(32 391)
Intérêts			
Avance et soldes bancaires	668		221
Dépôt à vue à la CDPQ	1 488		797
	2 156		1 018
	35 920		(31 373)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. PRESTATIONS DU RQAP

Le RQAP permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 78 semaines suivant l'événement. Ainsi, les sommes versées au cours de l'exercice 2023 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours des deux exercices précédents et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2023, les prestations du RQAP ont représenté une charge de 2 593,8 millions de dollars (2 650,2 millions de dollars en 2022), dont 1 078,6 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2022 (1 157,3 millions de dollars au 31 décembre 2022 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2021). Cette charge comprend la mesure temporaire d'harmonisation du RQAP avec le Régime d'assurance-emploi, soit l'institution d'une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ aux parents dont la période de prestations débutait entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Le mode de financement du RQAP est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées au cours de ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours des deux exercices précédents.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2023 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2024 sont estimées à 1 160,9 millions de dollars (1 078,1 millions de dollars au 31 décembre 2022). De ce montant, 88,0 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du RQAP à payer et courues présentées à la note 9 (80,2 millions de dollars en 2022).

Étant donné que ces parents ont été admis au RQAP, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Afin d'estimer la somme des prestations à leur verser après le 31 décembre 2023, des hypothèses quant aux durées des prestations sont toutefois nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2022* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Celles-ci tiennent compte de l'effet anticipé des mesures introduites par la Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 53,4 semaines (53,3 semaines en 2022) de prestations et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 36,4 semaines (36,4 semaines en 2022) de prestations. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2023 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION

	2023	2022
Frais liés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	21 479	21 016
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6 096	5 311
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	11 094	10 733
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, et des immobilisations incorporelles	2 187	2 217
Traitement et avantages sociaux	2 043	1 423
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	131	114
Services en ressources humaines et en technologie du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	88	61
Charges financières nettes	43	71
Autres frais administratifs	459	322
	43 620	41 268

Les charges engagées par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil de gestion. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil de gestion.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2024, les taux de cotisation sont établis à 0,494 % pour les salariés, 0,692 % pour les employeurs et 0,878 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 94 000 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil de gestion. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil de gestion s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du RQAP. Cette projection repose sur les dispositions du RQAP et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au RQAP sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des revenus de placement à recevoir, des avances du fonds général de la CDPQ ainsi que des intérêts à payer sur les avances du fonds général de la CDPQ indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil de gestion qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le Fonds est exposé à ces risques.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Le Fonds est exposé au risque de marché relativement aux dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ. La CDPQ gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée pour tous les portefeuilles spécialisés. Les principaux éléments contribuant au risque, tels les secteurs d'activités, les régions géographiques et les émetteurs, sont pris en compte.

La politique de placement du Conseil de gestion à l'égard du Fonds établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au Fonds, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel %	Limite minimale %	Portefeuille de référence %	Limite maximale %
Revenu fixe				
Taux	15,05	10,00	15,00	20,00
Crédit	50,90	45,00	50,00	55,00
Valeurs à court terme	14,36	10,00	15,00	20,00
	80,31	72,00	80,00	88,00
Actions				
Marchés boursiers	19,60	12,00	20,00	28,00
Autres	0,09			
	100,00		100,00	

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des différents instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier ;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier ;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement par la CDPQ.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 décembre 2023, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 11,5 %, de 10,4 % et de 1,6 % (au 31 décembre 2022 : 11,9 %, 10,6 % et 1,8 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2023	2022
Dollar canadien	83 %	82 %
Dollar américain	8 %	6 %
Euro	2 %	2 %
Livre sterling	- %	1 %
Autres devises	7 %	9 %
	100 %	100 %

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la CDPQ, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs, des revenus de placement à recevoir du fonds particulier à la CDPQ ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la CDPQ.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le Conseil de gestion estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil de gestion veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion intégrée des risques du Conseil de gestion.

Le Fonds bénéficie d'avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces avances ne peuvent pas excéder plus de 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier. Cela fait en sorte que le Conseil de gestion est en capacité de les rembourser à tout moment, ce qui en diminue le risque de liquidité.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil de gestion considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Section 9 – **Les annexes**

09

9.1 – Membres du conseil d'administration

Présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale	
<p>Marie Gendron</p> 	<p>Marie Gendron est présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale depuis le 12 avril 2021.</p> <p>Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques, qui porte sur la politique familiale du Québec. Forte de plus de 25 ans d'expérience comme administratrice, elle a travaillé entre autres à la Société Radio-Canada, chez Bell Canada, à l'Agence métropolitaine de transport, à la Fondation Chagnon et à la Ville de Laval. Elle a aussi été membre de l'Office de la langue française et du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal.</p> <p>Elle s'est jointe au gouvernement du Québec en 2016. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée au comité ministériel social, éducatif et culturel du ministère du Conseil exécutif, pour ensuite être nommée sous-ministre de la Culture et des Communications.</p>
Date de nomination : 12 avril 2021	Date de fin du mandat : 11 avril 2026 (1 ^{er} mandat)
Membre issue du milieu des travailleuses et travailleurs non syndiqués et des groupes de femmes	
<p>Sylvie Lévesque</p> 	<p>Sylvie Lévesque est engagée dans le milieu communautaire depuis de nombreuses années. Elle est vice-présidente du conseil d'administration du Conseil de gestion.</p> <p>Pendant 30 ans (jusqu'en janvier 2024), elle a occupé le poste de directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec. Elle assume actuellement, à temps partiel, la coordination de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études. Elle a notamment contribué à la mise en place de plusieurs politiques et programmes destinés aux familles en transition. Son intérêt pour le partenariat en recherche l'a amenée à occuper le poste de codirectrice communautaire du partenariat de recherche « <i>Séparation parentale, recomposition familiale</i> » ainsi qu'à agir à titre de partenaire et de membre du partenariat de recherche Familles en mouvance (INRS). Elle est titulaire d'un certificat en droit de l'Université de Montréal et a également suivi un microprogramme en affaires publiques et représentation des intérêts à l'Université Laval.</p>
Date de nomination : 25 mai 2016	Date de fin du mandat : 23 février 2024 (2 ^e mandat)
Membres issus du milieu des employeurs	
<p>Louis Senécal</p> 	<p>Louis Senécal est vice-président, chef des opérations et secrétaire général du Conseil du patronat du Québec depuis 2018.</p> <p>Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), membre du Barreau du Québec et de l'Ordre des CRHA, Louis Senécal a pratiqué le droit en cabinet pendant quelques années. Il a occupé plusieurs postes au sein de directions des ressources humaines (Groupe TVA, TQS et CKAC [Astral/Radiomédia]). Au sein de Technicolor, il a occupé divers postes de directeur en ressources humaines au Québec et à Los Angeles ainsi que de vice-président et directeur général pour la région du Québec. En 2011, il a été nommé président-directeur général de l'Association québécoise des CPE.</p> <p>Louis Senécal est actuellement membre du conseil d'administration de l'organisme Relief qui œuvre en santé mentale.</p>
Date de nomination : 24 février 2021	Date de fin du mandat : 23 février 2024 (1 ^{er} mandat)

Membres issus du milieu des employeurs (suite)

Alexandre Gagnon



Alexandre Gagnon est vice-président, Travail et capital humain pour la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires. Il compte plus de 15 ans d'expérience en santé et sécurité du travail, en relations de travail, en analyse de politiques publiques ainsi qu'en gestion de projets.

Il siège aux conseils d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, en plus de présider le Comité consultatif – Personnes immigrantes. Il est un partenaire privilégié du dialogue social entre les différents acteurs du marché du travail à la Commission des partenaires du marché du travail ainsi qu'au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Il dirige de plus une équipe déployée dans toutes les régions du Québec avec pour mission de soutenir les entreprises québécoises face à leurs défis de main-d'œuvre et de commerce électronique.

Date de nomination : 2 février 2022

Date de fin du mandat :
1^{er} février 2025 (1^{er} mandat)

Dominique Laverdure



Dominique Laverdure cumule plus de 25 ans d'expérience en marketing et en communication. Elle est chef de la direction et associée chez Rouge marketing et communications inc.

Elle est une stratège et une gestionnaire solide qui comprend les défis des entreprises pour lesquelles elle œuvre à assurer la croissance et la solidité. Travaillant dans l'industrie touristique, dans le monde de l'entrepreneuriat et dans la sphère politique depuis la fondation de Rouge marketing, elle demeure proche des défis liés au marché des affaires ou au secteur public.

Dominique Laverdure a occupé de nombreux postes clés, dont la présidence au sein de plusieurs chambres de commerce et le poste de conseillère municipale à Mont-Tremblant. Elle est membre de l'organisation EO Montréal et assure le titre de présidente du réseau d'affaires. Elle est également membre du conseil d'administration de l'entreprise Origine Nature.

Date de nomination : 25 octobre 2017

Date de fin du mandat :
23 février 2024 (2^e mandat)

Membres issues du milieu des travailleuses et des travailleurs syndiqués

Nathalie Joncas



Nathalie Joncas est conseillère principale chez Services Actuariels SAI.

Elle est diplômée en actuariat de l'Université Laval et fellow de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Elle est aussi titulaire d'une certification universitaire en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a entamé sa carrière en 1989 chez MLH + A, actuaires et conseillers. De 1995 à 2021, elle a été actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elle a siégé au comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) de même qu'à celui du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies privées conventionnées du Québec. De 2019 à 2023, elle a siégé au conseil d'administration de Retraite Québec. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de l'Institut national du sport du Québec et de la Fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens.

Date de nomination : 10 janvier 2005

Date de fin du mandat :
23 février 2024 (6^e mandat)

Membres issues du milieu des travailleuses et des travailleurs syndiqués (suite)

Jessica Olivier-Nault



Jessica Olivier-Nault est directrice du Service d'actions féministes et d'équité salariale à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Politologue de formation, elle s'engage dans les dossiers concernant l'avancement des conditions de vie et de travail des femmes ainsi que dans la mise en œuvre de stratégies qui permettent de diffuser l'action féministe et de l'articuler à la prise en compte de la diversité. Elle siège aussi aux conseils d'administration de Centraide du Grand Montréal et de la Fédération québécoise pour le planning des naissances, au Conseil du statut de la femme, au comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre de la Commission des partenaires du marché du travail ainsi qu'au comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. De plus, elle s'investit dans divers organismes communautaires ou coalitions.

Date de nomination : 24 février 2021

Date de fin du mandat :
23 février 2024 (1^{er} mandat)

Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs autonomes

Tamila Ziani



Tamila Ziani est directrice principale, Talents juridiques – Norton Rose Fulbright Canada.

Elle est chargée du recrutement et du mentorat des nouveaux talents juridiques aux bureaux de Montréal et de Québec au sein de Norton Rose Fulbright Canada depuis 2017.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en droit fiscal de 2^e cycle du HEC de Montréal. Elle accompagne les personnes dans leur cheminement professionnel et veille à leur évolution dans un milieu de travail stimulant. Avant d'occuper ce poste, elle a pratiqué le droit en litiges fiscal et civil, plus particulièrement en matière de droit de la construction.

Date de nomination : 25 mai 2016

Date de fin du mandat :
23 février 2024 (2^e mandat)

Membre d'office représentant la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Francis Gauthier



Francis Gauthier est sous-ministre adjoint à la solidarité sociale et à l'assurance parentale depuis 2020.

Il est titulaire d'un baccalauréat en communication publique et d'une maîtrise en administration publique. Il a amorcé sa carrière dans la fonction publique dans le domaine des communications. Par la suite, entre 2010 et 2017, il a occupé différentes fonctions de gestion au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. En 2017, il a été nommé secrétaire général et directeur du Bureau de la sous-ministre puis, en 2018, sous-ministre adjoint au développement et aux partenariats de Services Québec au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

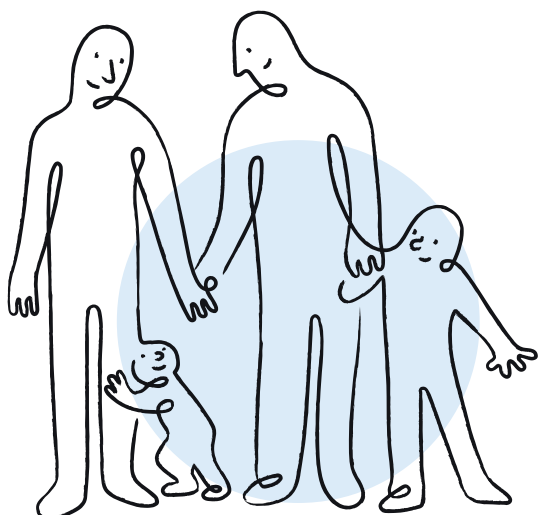
Date de désignation : 12 juillet 2018

Membre d'office

9.2 – Comités et principaux sujets examinés

Le conseil d'administration, par résolution numéro 2022-02-25-03 du 25 février 2022, a désigné les présidents et les membres de chacun de ses comités.

Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2023	Principaux sujets examinés
Financement	M. Louis Senécal, président M. Alexandre Gagnon M ^{me} Nathalie Joncas M ^{me} Marie Gendron, membre d'office	4	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des placements à la CDPQ • Révision de la politique de placement • Examen de la proposition d'Entente de gestion de trésorerie avec la CDPQ • Taux de cotisation pour 2024 • Rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2022 • Veille semestrielle des projections actuarielles
Audit	M ^{me} Sylvie Lévesque, présidente M. Alexandre Gagnon M ^{me} Tamila Ziani M ^{me} Dominique Laverdure	2	<ul style="list-style-type: none"> • États financiers du Conseil de gestion et du Fonds au 31 décembre 2022 • Plan d'audit et résultats d'audit du Vérificateur général du Québec • Rapport annuel de gestion 2022 • Budget du Conseil de gestion, notamment dans une perspective d'optimisation des ressources, et prévisions budgétaires du Fonds de l'année 2024 • Registre des contrats et des ententes pour l'année 2022 • Audit interne, y compris les mandats d'audit au MESS et à RQ • Rapports de reddition de comptes en matière financière du MESS pour l'administration du RQAP



Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2023	Principaux sujets examinés
Services aux citoyens	M ^{me} Jessica Olivier-Nault, présidente M ^{me} Dominique Laverdure M. Francis Gauthier M ^{me} Marie Gendron, membre d'office	2	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats des sondages auprès des travailleuses et travailleurs et des employeurs • Positionnement de marques – réflexion stratégique sur l'utilisation des noms RQAP et Conseil de gestion • Nouvelle cible de niveau de services à la clientèle du MESS liés à l'administration du RQAP • Bulletin de veille stratégique semestriel • Travaux d'études et de recherches en assurance parentale • Projet de règlement modifiant le <i>Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale</i> • Rapports de reddition de comptes en matière de service à la clientèle du MESS liés à l'administration du RQAP
Gouvernance et éthique	M ^{me} Sylvie Lévesque, présidente M. Louis Sénécal M ^{me} Jessica Olivier-Nault M ^{me} Marie Gendron, membre d'office	3	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action 2023 du Plan stratégique 2022-2025 • Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités • Plan de formation continue des membres • <i>Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels</i> • Révision du <i>Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale</i> • <i>Politique relative aux communications et aux relations avec les médias</i> • <i>Politique de divulgation financière</i> • Plan d'action de développement durable 2023-2027

Avec l'assujettissement du Conseil de gestion à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* le 3 juin 2022, un comité des ressources humaines composé de membres indépendants doit être institué. Ce comité le sera d'ici le 3 juin 2024, avec la nomination d'un nouveau président de conseil d'administration indépendant ainsi que des membres indépendants.

9.3 – Assiduité aux séances

Le tableau suivant présente l’assiduité des membres du conseil d’administration aux séances des différents comités.

Seuls les administrateurs et les administratrices qui sont membres d’un comité sont comptabilisés, ce qui exclut les membres qui participent à titre d’invités.

Membres du conseil d’administration	Conseil d’administration	Comité sur le financement	Comité d’audit	Comité de services aux citoyens	Comité de gouvernance et d’éthique
	7 séances	4 séances	2 séances	2 séances	3 séances
M ^{me} Marie Gendron	7	4		2	3
M ^{me} Sylvie Lévesque	7		2		3
M. Louis Senécal	7	4			3
M. Alexandre Gagnon	6	4	2		
M ^{me} Dominique Laverdure	4		1	1	
M ^{me} Nathalie Joncas	7	4			
M ^{me} Jessica Olivier-Nault	7			2	3
M ^{me} Tamila Ziani	5		2		
M. Francis Gauthier	7			2	

9.4 – Rémunération

Rémunération des dirigeantes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

Suivant l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02), le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale.

Nom et fonction des dirigeantes les mieux rémunérées	Rémunération versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par le Conseil de gestion	Autres avantages versés ou accordés ⁵⁰	Rémunération globale pour l'année financière
M ^{me} Marie Gendron Présidente-directrice générale	233 862 \$	23 182 \$	8 153 \$	265 197 \$
M ^{me} Isabelle Simard-Lavoie Directrice générale de l'administration et de la gestion financière ⁵¹	125 282 \$	26 209 \$	2 094 \$	153 585 \$

Aucun programme de rémunération variable et de régime d'intéressement à long terme n'est offert aux dirigeantes.

La présidente-directrice générale participe au Régime de retraite de l'administration supérieure et Régime de prestations supplémentaires (RRAS-RPS) et la directrice générale de l'administration et de la gestion financière au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). En 2023, les taux de cotisation pour ces régimes étaient de 12,67 %. Les contributions présentées dans le tableau ont été établies en fonction des sommes calculées et déclarées à Retraite Québec ; seule la part de l'employeur y est présentée.

La rémunération globale pour l'année financière diffère de celle à la note 17 des états financiers du Conseil de gestion, puisqu'elle ne contient pas les charges sociales suivantes : assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Régime de rentes du Québec et Fonds des services de santé.

50. Pour la présidente-directrice générale, les avantages représentent l'allocation pour automobile ainsi que la contribution versée par l'employeur pour l'assurance collective. Pour la directrice générale, ils représentent la contribution versée par l'employeur pour l'assurance collective.

51. M^{me} Isabelle Simard-Lavoie occupe la fonction de directrice générale de l'administration et de la gestion financière depuis le 21 avril 2023. La valeur annualisée de sa rémunération globale est de 140 427 \$ (valeurs annualisées de la rémunération de base de 123 520 \$, de la contribution aux régimes de retraite assumée par le Conseil de gestion de 15 650 \$ et des autres avantages versés ou accordés de 1 257 \$). Avant cette date, elle occupait un poste d'agente de recherche et de planification socio-économique à titre de responsable du secteur financier. La rémunération globale versée pour l'année 2023 est supérieure à la rémunération de base à la suite du paiement d'une banque de vacances de 7 165 \$, d'une contribution rétroactive au régime de retraite de 10 336 \$ et du remboursement rétroactif d'une cotisation professionnelle de 837 \$.

Rémunération des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2023

Conformément à l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) et au décret 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État, les administrateurs du Conseil de gestion qui ne sont pas du secteur public ont droit à une rémunération annuelle selon la grille de rémunération de niveau 2 annexé au décret.

Membres du conseil d'administration	Rémunération de base pour la participation au CA ⁵²		Rémunération de base pour la participation aux comités ⁵²		Rémunérations versées ⁵³	Avantages versés	Rémunération globale versée pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre			
M ^{me} Marie Gendron ⁵⁴	-	-	-	-	-	-	-
M ^{me} Sylvie Lévesque	-	15 900 \$	12 600 \$	-	14 250 \$	15 \$	14 265 \$
M. Louis Senécal	-	15 900 \$	6 300 \$	4 200 \$	13 200 \$	-	13 200 \$
M. Alexandre Gagnon	-	15 900 \$	-	8 400 \$	12 150 \$	-	12 150 \$
M ^{me} Dominique Laverdure	-	15 900 \$	-	8 400 \$	12 150 \$	172 \$	12 322 \$
M ^{me} Nathalie Joncas	-	15 900 \$	-	4 200 \$	10 050 \$	-	10 050 \$
M ^{me} Jessica Olivier-Nault	-	15 900 \$	6 300 \$	4 200 \$	13 200 \$	116 \$	13 316 \$
M ^{me} Tamila Ziani	-	15 900 \$	-	4 200 \$	10 050 \$	11 \$	10 061 \$
M. Francis Gauthier ⁵⁴	-	-	-	-	-	-	-

52. Les rémunérations de base pour la participation au conseil d'administration et aux comités correspondent aux montants fixés par le décret sur la rémunération des administrateurs de société d'État. Tous les administrateurs ont été en poste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Toutefois, étant donné que le décret a instauré les rémunérations à partir du 1^{er} avril 2023 et compte tenu que le versement de leur rémunération s'effectue trimestriellement, la rémunération versée diffère des rémunérations de base.

53. Les rémunérations versées en 2023 aux administrateurs correspondent à la rémunération gagnée entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2023, soit 183 jours. La rémunération gagnée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2023 a été versée aux administrateurs en janvier 2024 et n'est par conséquent pas incluse dans les montants.

54. Ces membres ne reçoivent aucune rémunération à titre de membre du conseil d'administration.

9.5 – Code d'éthique et de déontologie

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale ;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime ;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale ;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement ;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime ;
- d'assurer les communications stratégiques portant sur le régime.

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (c. M-30, r. 0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I - Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, y compris au président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1), la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II - Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III - Règles déontologiques

La discrétion et la confidentialité

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la Loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

La loyauté et l'intégrité

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions. Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.

20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est parti et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'impartialité

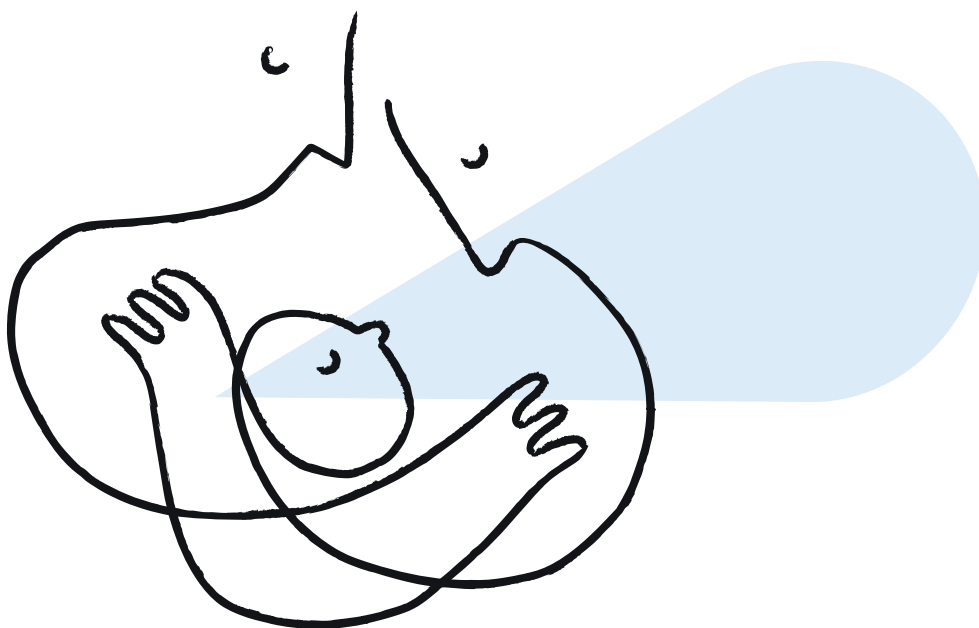
21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22. L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV - Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs. Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.
27. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
28. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
29. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
30. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

9.6 – Lois, règlements et ententes intergouvernementales

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2004;
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2005;
- *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011);
- *Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (2005, c. 13);
- *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 2);
- *Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 5);
- *Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3);
- *Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 4);
- *Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, c. A-29.011, r. 1);
- *Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, a. 98 et 108);
- *Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3.1);
- *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, c. 23).



9.7 – Politique et directive linguistiques

Le Conseil de gestion a la responsabilité de veiller à l'application de la *Charte de la langue française*, du *Règlement sur la langue de l'Administration* et de la *Politique linguistique de l'État*. Il doit rendre compte annuellement de l'application de cette politique ainsi que de la directive prévue à l'article 29.15 de cette loi.

Émissaire et comité permanent

Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent ?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	0
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Information du personnel de la désignation ainsi que sur le rôle et les responsabilités de l'émissaire lors d'une rencontre d'équipe

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française ?	Non
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	100 %

Politique linguistique de l'État

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la <i>Politique linguistique de l'État</i> ?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Information du personnel lors de rencontres d'équipe
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivants la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :	
• est exigé ?	0
• est souhaitable ?	0
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les 3 mois suivant la fin de son année financière ?	S. O.

9.8 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protections des renseignements personnels*, aussi appelée *Loi 25*, le Conseil de gestion a adopté, en 2023, une *Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*. Cette politique s'applique aux membres du personnel ainsi qu'aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion et vise notamment à confirmer l'importance accordée à la confidentialité des renseignements personnels, et ce, dans le respect des lois et des règlements.

Le Conseil de gestion diffuse sur son site Web sa politique ainsi que les documents et les renseignements prévus à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.2).

Demandes, traitement et délais

En 2023, le Conseil de gestion a reçu deux demandes d'accès à des documents administratifs. Ces demandes ont été traitées dans un délai de moins de 20 jours. La première demande a été entièrement acceptée. La deuxième demande ne visait pas des documents détenus par le Conseil de gestion. Le demandeur a donc été dirigé vers le bon ministère ou organisme conformément à l'article 48 de la *Loi 25*.

9.9 – Allègement réglementaire et administratif

Le Conseil de gestion est assujéti à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*. En 2023, l'organisation n'a pas adopté de règlements qui ont une incidence sur les entreprises.

9.10 – Divulgence d’actes répréhensibles

Depuis le 1^{er} mai 2017, la *Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics* permet à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte répréhensible commis ou sur le point de l’être au sein ou à l’égard d’un organisme public. Le Protecteur du citoyen exerce cette responsabilité pour le Conseil de gestion. La dénonciation d’un tel acte au Conseil de gestion se fait donc directement auprès de ce dernier.

Aucun acte répréhensible n’a été porté à la connaissance du Conseil de gestion par le Protecteur du citoyen.

9.11 – Égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil de gestion participe à la Stratégie gouvernementale pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Dans le cadre de cette stratégie, le Conseil de gestion est responsable de l’action 3.2.3 qui vise à encourager un meilleur partage du congé parental.

Pour mener à bien cette action, le Conseil de gestion a intégré la promotion des nouvelles mesures dans ses communications. Des outils de communication servant à faire connaître les bénéfices de celles-ci ont été déployés. Par exemple, lors de la Semaine québécoise de la paternité, les opérations de presse effectuées par le Conseil de gestion ont mis de l’avant la possibilité pour les familles d’obtenir des semaines de prestations additionnelles à la suite d’un partage plus équitable du congé parental et ont souligné la participation historique des pères aux congés parentaux. D’autres opérations de presse ont été réalisées afin de promouvoir les bénéfices d’un congé parental plus long pour les pères. Ces opérations ont généré d’importantes retombées médiatiques.

Les bénéfices des nouvelles mesures ont également été communiqués lors des 20 activités stratégiques réalisées par le Conseil de gestion (voir l’orientation 2 de la section 5). Ces activités intègrent également des notions d’égalité de genre et encouragent activement le dialogue entre les parents quant à un partage plus égalitaire du congé parental.

Parallèlement au plan de communication, le Conseil de gestion poursuit la réalisation de travaux de recherche en collaboration avec ses partenaires universitaires. Ces travaux abordent différents aspects de genre et aident à favoriser une plus grande égalité entre les pères et les mères.

9.12 – Lutte contre l’homophobie et la transphobie

Le Conseil de gestion, en collaboration avec le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, a contribué à la mise en œuvre du Plan d’action gouvernemental de lutte contre l’homophobie et la transphobie 2017-2022, qui a été prolongé jusqu’au 31 mars 2023.

Le Conseil de gestion a adapté sa documentation et ses communications conformément à la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d’état civil* (2022, c. 22). Cette loi a notamment modifié la *Loi sur l’assurance parentale* pour renommer les prestations de maternité et de paternité afin de tenir compte des différentes réalités des personnes de minorités sexuelles ou des parents trans ou non binaires.

Aucune action n’est confiée au Conseil de gestion en vertu du nouveau Plan d’action gouvernemental de lutte contre l’homophobie et la transphobie 2023-2028.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 